

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2014





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
10 JUILLET 2014

COMMUNICATIONS

Délégation de service public du Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville – VINCI Park – Compte rendu d'activité 2013	MARTINE BERTHET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Evènements familiaux	MARTINE BERTHET

DELIBERATIONS

I JEUNESSE-EDUCATION

1-1 Réforme des rythmes scolaires

DASE	1-1-1	Déclaration de centres de loisirs sans hébergement	CHRISTELLE SEVESSAND
DAGRH	1-1-2	Ouverture de nouvelles garderies périscolaires	CATHERINE TERRAZ
DASE	1-1-3	Droits et tarifs 2014-2015 – Tarifs du centre de loisirs les pommiers – Création de tarifs demi-journée avec repas	BERENICE LACOMBE
	1-2	Accueils petite enfance	
DASE	1-2-1	Crèche familiale – Modification du fonctionnement	CATHERINE TERRAZ
DASE	1-2-2	Multi-accueil Les colombes - Modification du fonctionnement	CATHERINE TERRAZ
DASE	1-2-3	Multi-accueil Les P'tits loups - Modification du fonctionnement	CATHERINE TERRAZ

II AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Subventions aux associations

DVERV	2-1-1	Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à ADN Artiste Compagnie – Rock Spirit, 1ère édition 2014	PASCALE MASOERO
-------	-------	---	-----------------

	III	AFFAIRES GENERALES	
DAGRH	3-1	Commission consultative des services publics locaux	MARTINE BERTHET
DGS	3-2	Convention avec l'Etat et le département de la Savoie – Journée sécurité routière	MARTINE BERTHET
	IV	RESSOURCES HUMAINES	
DAGRH	4-1	Régime de l'astreinte fourrière municipale	PASCALE MASOERO
DAGRH	4-2	Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville d'Albertville et l'office des sports d'Albertville (ODSA) - Renouvellement	PASCALE MASOERO
	V	URBANISME-FONCIER	
DUST	5-1	Prescription de la révision n° 2 du plan local d'urbanisme et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme	YVES DUJOL
DUST	5-2	Acquisitions et aliénations diverses	
DUST	5-2-1	Prorogation du compromis de vente SOCIETE FONCIERE PRONAOS	YVES DUJOL
DUST	5-2-2	Annulation de la cession à Monsieur LEMOINE Yoann - Terrain 14 rue du Vieux Pont	YVES DUJOL
DUST	5-2-3	Annulation de la cession au groupe RENAULT – Terrain chemin du Pont Albertin	YVES DUJOL
	VI	ENVIRONNEMENT	
DUST	6-1	Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général – Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA)	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
DUST	6-2	Autorisation de captage et de passage de conduite d'eau dans la forêt communale du Haut du pré à monsieur Christian DE TONNAC	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	VII	COMMERCE-TOURISME	
DVERV	7-1	Marché de produits toscans – Convention de mise à disposition temporaire entre la commune et madame Marta BULLI	JACQUELINE ROUX

	VIII	MARCHES PUBLICS	
DAGRH	8-1	Fourniture et acheminement de gaz naturel – Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'UGAP	HERVE BERNAILLE
DUST	8-2	Lancement de la consultation visant à retenir un opérateur pouvant réaliser le CNSHN sous un montage bail emphytéotique administratif	MARTINE BERTHET
	IX	PROGRAMMATION	
DVERV	9-1	Label Centenaire – Demande de subvention auprès de la mission du Centenaire	PASCALE MASOERO
	X	MOTION	
DGS	10-1	Motion de soutien à l'action de l'association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	MARTINE BERTHET
DAGRH ajout	10-2	Motion pour le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville	MARTINE BERTHET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Le dix juillet deux mille quatorze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le quatre juillet 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Zeliha GUL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Martine BERTHET

Était absent :

Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (29 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Zeliha GUL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

LE PROCES VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE

COMMUNICATIONS

1° Organisation des services scolaires et périscolaires

Martine BERTHET

La réforme des rythmes scolaires modifie, à compter du 2 septembre 2014, la journée scolaire des enfants. La semaine scolaire sera répartie en 9 demi-journées avec école le mercredi matin. Le nombre d'heures d'enseignement de 24 heures par semaine ne change pas.

A Albertville, à la rentrée 2014 :

Toutes les écoles publiques de la ville auront le même horaire :

8h30-11h30 et 13h30-15h45

A partir de 15h45, il sera proposé des activités aux enfants, ce sont les temps d'activités périscolaires (TAP).

Une nouvelle garderie gratuite est mise en place tous les jours, y compris le mercredi, de 11h30 à 12h15.

La garderie du soir est étendue jusqu'à 18h30 (payante).

Les parents ont la possibilité

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi à 15h45 : de venir chercher leur enfant ou de l'inscrire aux temps d'activités périscolaires,
- le mercredi à 11h30 : de venir chercher leur enfant, de le laisser en garderie jusqu'à 12h15, de l'inscrire à l'accueil de loisirs Les Pommiers (ramassage en car et repas compris).

2° Désignations

Martine BERTHET

Sont nommés commissaires de la commission communale des impôts directs par décision du directeur départemental des finances publiques d'Albertville :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hervé BERNAILLE	Jean-Pierre BRUET
Ferjeux JAGER	André CROISSONNIER
Jean-Pierre JARRE	Monique CURRIVAND
Jean LEROUX	Jean MARTINATO
Karine METRAL	Michel BERNARD
Pierre POINTET	Louis PILLOUD
Valérie TRUBUIL-ROUGERON	Pascale SACCHETI
Jean-Michel VESIN	Franck SERGENT

3° Délégation de service public du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville – VINCI Park – Compte rendu d'activité 2013

Martine BERTHET

Présentation générale

Le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville à Albertville est exploité par la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), filiale de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 21 août 1990.

La gestion courante de cette délégation est assurée, sous la responsabilité de SAP, par VINCI Park Services, filiale spécialisée "exploitation stationnement" du groupe VINCI Park.

Un avenant préparé en 2013 portant sur la conversion de 6 emplacements destinés au stationnement de vélos a été signé le 10 janvier 2014 à la demande de la ville.

Le groupe VINCI Park exploite également le stationnement payant sur voirie de la Ville d'Albertville dans le cadre d'un marché public séparé de prestations de services.

La capacité totale de l'ouvrage est de 348 emplacements (282 publics + 66 privés) répartis sur 2 niveaux de sous-sol.

Localement, l'exploitation du site est assurée par le responsable d'exploitation, Olivier RITTENER RÜFF, assisté d'un agent d'exploitation, sous l'autorité du directeur régional, Jean-Marie GEFFROY assisté du directeur de secteur Frédéric GUINODEAU.

Les services fonctionnels du siège assurent le contrôle de la gestion administrative et financière de l'exploitation. Ils apportent aussi leur concours et leur compétence aux évolutions potentielles du stationnement payant à Albertville.

Les recettes pour l'exercice 2013 sont en progression. L'augmentation des tarifs le premier janvier 2013 a évidemment contribué à cette évolution.

On observe une augmentation début 2014 de la fréquentation horaire ainsi que du nombre d'abonnés.

Comptes de la délégation

Tarifification

Un changement des tarifs est intervenu le 1^{er} janvier 2013 (les tarifs étaient restés inchangés depuis le 15 décembre 2007) suite à un avis favorable de la ville.

État récapitulatif des recettes TTC

L'exploitation du parc de stationnement payant a généré en 2013 une recette totale de 148 991 euros TTC, en hausse de 7 438 euros par rapport à 2012.

Analyse de l'activité du parking et de la qualité du service

La fréquentation horaire du parking, avec 45 248 visiteurs horaires en 2013 contre 43 248 en 2012 (soit 2 000 visiteurs de plus) permet de confirmer la fidélisation de la clientèle.

Sur les 45 248 clients horaires enregistrés, 21 659 clients bénéficient de la gratuité du parking du fait de la gratuité de la première demi-heure.

La fréquentation du parc pour l'année 2013 se répartit comme suit :

- 23 589 visiteurs payants
- 21 659 visiteurs gratuits.

On observe une hausse de 13,04 % de recette horaire qui s'élève à 50 583 euros. Par comparaison avec l'année 2012, l'augmentation des recettes est de 5 834 euros.

On observe également une hausse des abonnements pour 2013. La campagne promotionnelle débutée en septembre (moins 50 % sur les abonnements de 3 mois) a probablement aidé à augmenter le nombre des abonnés. En effet, début septembre 208 abonnements en cours de validité étaient comptabilisés contre 249 fin décembre.

Les recettes "abonnés" sont en hausse de 1,67 %, soit 97 846 euros contre 96 242 euros en 2012.

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2013 est de 148 429 euros TTC contre 140 991 euros TTC en 2012.

Depuis le début du mois de juin 2013 le parking est accessible 24 heures/24, y compris pour les visiteurs horaires.

Un parking propre, bien éclairé, la gratuité de la première 1/2 heure, la gratuité le jour de l'anniversaire de nos clients, le prêt de parapluie, de cabas ou encore la mise à disposition de kit de dépannage en cas de batterie faible, constituent des éléments de services bien appréciés de la clientèle et qui contribuent à maintenir et faire progresser la fréquentation du site malgré la concurrence des emplacements de surface.

La qualité de l'accueil des clients horaires et abonnés repose sur les équipements de télégestion, la formation du personnel et sa participation au nettoyage et entretien de l'ouvrage.

Actions et animations commerciales dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité

Participation à la communication lors de la manifestation "Festival des musiques militaires".

Participation à la manifestation "Le Grand Bivouac" : accueil gratuit des véhicules des exposants dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Ouverture exceptionnelle le dimanche à l'occasion de la braderie du 13 octobre : 310 entrées.

Principaux travaux réalisés en 2013

Mars :

- pose d'une boucle de détection des véhicules au sol devant l'entrée des véhicules pour permettre une accessibilité du parking 24 h/24

Juin :

- changement de 12 extincteurs au niveau -2 (10 ans)
- mise en service de l'ascenseur sortie Dôme
- passage du parking en accessibilité 24 h/24
- pose de nouveaux panneaux signalétiques pour l'ascenseur et la caisse automatique

Octobre :

- réfection du tracé de la signalétique du parking (flèches directionnelles, bandes stop,...)
- aménagement d'une zone motos en proximité de la sortie Dôme

Novembre :

- installation et mise en service d'un lecteur piétons sortie Dôme, cet équipement permettant une accessibilité du parc aux PMR.

Décembre :

- pose de deux réglottes au droit des emplacements réservés aux vélos.
- divers aménagements d'embellissement de l'accueil.

Télé jalonnement dynamique : sur la base d'un investissement partagé à 50/50 avec la ville, un mât avec caisson double faces de télé jalonnement dynamique a été implanté avenue des chasseurs alpins au droit de l'accès au parking.

Ce panneau indique en temps réel le nombre de places restant disponibles dans le parc de l'Hôtel de Ville. Le service technique de Vinci a apporté son appui à cette réalisation, notamment pour le raccordement à la centrale de gestion du péager.

Cette réalisation a été engagée en fin d'année 2013 pour une mise en service mi-janvier 2014.

4° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au Maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision concernant la fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal**

Par décision en date du 1^{er} juillet 2014, fixation des tarifs

ADHESION CENTRE SOCIOCULTUREL ADULTE MAJEUR 2014-2015, tarifs applicables au 1^{er} jour des vacances d'été de l'année 2014 :

	ALBERTVILLOIS	COMMUNES EXTERIEURES
QF < 100	2,15 €	4,35 €
QF de 101 à 274	3,25 €	6,60 €
QF de 275 à 381	3,75 €	7,65 €
QF de 382 à 549	4,40 €	8,90 €
QF de 550 à 701	4,90 €	9,90 €
QF de 702 à 1000	5,40 €	10,95 €
QF de 1001 à 1200	5,90 €	12,00 €
QF > 1200	6,40 €	13,05 €

- **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
28/05/14	ROBERT Sébastien	208 Av du Pt de Rhonne	01/08/14 31/07/15	Appartement type studio de 34,68 m ²	2820 € par an

5° Remerciements des associations

Martine BERTHET

L'association France Palestine Solidarité remercie la municipalité pour le soutien apporté lors du tournoi de football pour l'amitié entre les peuples organisé lundi 9 juin au stade olympique.

L'Union nationale du sport scolaire remercie la municipalité pour la mise à disposition des installations sportives lors du championnat d'académie de basketball minimes garçons du mercredi 2 avril.

L'association France Alzheimer Savoie remercie la municipalité pour l'aide financière apportée.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse du plateau technique qui a permis d'organiser le passage de niveau des jeunes sapeurs pompiers dans les meilleures conditions.

L'antenne généalogique du Val d'Arly remercie la municipalité pour le prêt des grilles d'exposition lors de la 18^{ème} rencontre généalogique organisée le 15 juin dernier à Ugine,

L'association SALVADANSE remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle du val des roses, les lundis, mercredis et vendredis en début de soirée.

6° Modification du rapport 3-1

Martine BERTHET

L'association "Collectif des résidents du quartier Clémenceau" ayant cessé son activité et étant en cours de dissolution, cette association ne siègera pas à la commission consultative des services publics locaux. Le rapport relatif à la composition de la commission consultative est modifié en conséquence.

7° Ajout d'une motion pour le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville

Martine BERTHET

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du tribunal de grande instance d'Albertville, mais également sur la cour d'appel de Chambéry.

Je vous propose que la commune d'Albertville adopte une motion pour soutenir les démarches engagées par le bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Albertville pour le maintien, dans sa forme actuelle, du tribunal de grande instance d'Albertville.

8° Événements familiaux au sein de la collectivité

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Babette THOMAS, adjoint d'animation 2^{ème} classe au pôle centre socioculturel, et Bertrand BOURGEOIS-ROMAIN, adjoint technique 2^{ème} classe au secteur espaces verts, pour la naissance de leur fille Marilou le 1^{er} juillet.

9° Le prochain conseil municipal est programmé

lundi 22 septembre à 18 heures 30.

DELIBERATIONS

N° 1-1-1	DASE
OBJET	JEUNESSE-EDUCATION Réforme des rythmes scolaires – Déclaration de centres de loisirs sans hébergement
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet d'organisation horaire des temps d'activités périscolaires (TAP) s'échelonnant de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles publiques d'Albertville à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité doit procéder à la création d'accueils de loisirs en nombres suffisants pour accueillir les enfants pendant les temps d'activités périscolaires.

En effet, accueillir les enfants en accueils de loisirs déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) lors des temps d'activités périscolaires offre notamment plus de sécurité et permet de bénéficier des prestations de service ordinaires (PSO) financées par la caisse d'allocations familiales.

A cet effet, un projet éducatif territorial a été remis à la DDCSPP et au directeur académique de l'éducation Nationale.

Il a été également décidé d'étendre la garderie du soir jusqu'à 18h30 et d'installer une nouvelle garderie le midi entre 11h30 et 12h15.

Un accueil de loisirs est plafonné en capacité à 300 enfants. L'objectif est d'en dédier quatre à la mise en place de ces nouvelles activités dès la rentrée 2014 dans l'hypothèse d'un taux d'occupation estimé à 50 % des élèves scolarisés en primaire.

A ce jour, trois accueils existent déjà au sein de la direction de l'action sociale et de l'éducation :

- l'accueil de loisirs N° 0730080 CL 000613 dédié
 - au centre de loisirs les pommiers
 - au centre de loisirs du champs de Mars
 - aux activités éducatives du soir
- l'accueil de loisirs N° 0730080 CL 000513 dédié
 - aux dispositifs sports et loisirs (VTV et EMSC)
- l'accueil de loisirs N° 0730080 CL 000613 dédié
 - aux accueils périscolaires dans les écoles (garderies)
 - aux quatre restaurants scolaires de la ville

Par mesure de rationalisation des moyens et de cohérence dans la conduite de nos objectifs, je vous propose ainsi de refondre les trois accueils existants en ajoutant un quatrième accueil de loisirs pour y intégrer l'ensemble de nos dispositifs d'accueil de mineurs selon une logique territoriale comme suit :

- l'accueil de loisirs N° 1 dédié
 - aux accueils périscolaires (garderies) et aux temps d'activités périscolaires dans

- les écoles Albert Bar et Saint-Sigismond
 - au centre de loisirs les pommiers
 - au restaurant scolaire les pommiers
- l'accueil de loisirs N° 2 dédié
 - aux accueils périscolaires (garderies) et aux temps d'activités périscolaires dans les écoles Martin Sibille, maternelle du champs de Mars, maternelle de la plaine d'Albertville et élémentaire de la plaine d'Albertville
 - au centre de loisirs du champs de Mars
- l'accueil de loisirs N° 3 dédié
 - aux accueils périscolaires (garderies) et aux temps d'activités périscolaires dans les écoles Raymond Noël et Pargoud
 - au restaurant scolaire Pargoud
 - aux dispositifs sports et loisirs (VTV et EMSC)
- l'accueil de loisirs N° 4 dédié
 - aux accueils périscolaires (garderies) et aux temps d'activités périscolaires dans les écoles primaires du val des roses, élémentaire et maternelle de la plaine de Conflans
 - au restaurant scolaire de la plaine de Conflans
 - au restaurant scolaire du val des roses

En cas de nécessité, au regard des effectifs constatés à la rentrée, une cinquième déclaration pourra être effectuée.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à procéder à la modification des trois déclarations d'accueils de loisirs existantes de la direction de l'action sociale et de l'éducation selon la description présentée ci-dessus ;
- à procéder à la création d'un quatrième accueil de loisirs supplémentaire selon la présentation ci-dessus ;
- à procéder à la création d'un 5^{ème} accueil de loisirs en cas de nécessité au regard des effectifs qui seront connus lors de la mise en place effective des rythmes scolaires si les plafonds des quatre premiers accueils de loisirs sont atteints ;
- à demander l'habilitation auprès de la DDCSPP des quatre accueils de loisirs tels que présentés ;
- à solliciter des participations financières auprès de l'Etat, de la caisse d'allocations familiales de la Savoie, et de tout autre partenaire potentiel pour conduire à bien cette mise en œuvre.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-1-2	DASE
OBJET	JEUNESSE-EDUCATION Réforme des rythmes scolaires – Garderies périscolaires – Ouverture de nouvelles garderies périscolaires
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

Pour répondre à la demande des familles, relayée notamment dans les conseils d'école, il a été décidé de réorganiser les garderies scolaires de la ville.

Ainsi dès la rentrée scolaire 2014-2015, il sera proposé aux familles en plus de la garderie du matin qui fonctionne de 7h30 à 8h30 :

- une nouvelle garderie le midi de 11h30 à 12H15
- une extension des horaires de la garderie du soir jusqu'à 18h30 au lieu de 18h15.

Ces deux services devraient apporter un soutien complémentaire aux familles dans leur organisation quotidienne. De plus, la création de la garderie du midi devrait permettre aux familles d'avoir moindre recours à la restauration scolaire.

Les lieux d'accueil dédiés à ces garderies, au nombre de six actuellement, sont situés dans les six écoles maternelles pour les enfants à la fois de la maternelle et de l'élémentaire. Ce sont les mêmes espaces qui seront occupés pour la nouvelle garderie du midi afin de ne pas changer les habitudes des enfants et des familles.

Toutefois, au vu des effectifs estimés dans deux groupes scolaires chargés, ceux de Saint-Sigismond/Albert Bar et Pargoud/Raymond Noël, il est proposé en complément :

- 1 accueil périscolaire à l'école élémentaire Albert Bar (effectifs élevés et situation géographique éloignée de l'école maternelle)
- 1 accueil périscolaire à l'école élémentaire Raymond Noël (effectifs importants)

pour passer donc de six à huit lieux d'accueil.

Pour la garderie du midi, ce sont en premier lieu, les agents travaillant déjà dans les écoles maternelles qui seront sollicités pour cette nouvelle prise en charge. Pour la garderie du soir, il s'agira d'une extension des horaires de travail de 15 minutes des agents déjà en poste.

En fonction des effectifs constatés à la rentrée, il pourrait être nécessaire de proposer à d'autres agents à temps non complet de la collectivité de venir renforcer les équipes mobilisées.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 1^{er} juillet dernier.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à l'ouverture de ces nouvelles garderies périscolaires.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Lors du dernier CTP, sont apparus quelques points de divergence avec les ATSEM quant à la nouvelle organisation de leurs horaires de travail et madame MASOERO s'était engagée à les rencontrer avant le conseil municipal. Cette rencontre a-t-elle eu lieu, y-a t-il eu des avancées ? »

Pascale MASOERO :

« Nous les avons rencontrées en début de semaine, une représentante par école. Nous avons étudié ensemble les modalités pratiques de mise en place des rythmes scolaires. Elles nous ont fait des propositions sur lesquelles nous travaillons. Nous nous félicitons de cet échange au cours duquel les ATSEM ont été force de propositions sur les modalités pratiques de l'exercice de leur travail et sur l'évolution de ces modalités induites par la réforme. L'échange a été très sympathique, très fructueux, et avec les services nous poursuivrons ce travail cet été pour proposer des solutions : comment faire, par exemple, pour que les enfants soient accueillis par plusieurs ATSEM à l'ouverture le matin à 8h20 et également en début d'après-midi à 13h20.

Je me félicite de ces échanges parce que comme nous l'avons déjà dit et comme vous le savez déjà, cette mise en place de la réforme des rythmes scolaires est un vrai casse-tête pour tous, et c'est justement avec ce type d'échange avec les personnels directement concernés que nous arriverons à faire au mieux pour que cette réforme s'applique de la

manière la plus agréable possible pour tout le monde.
 J'ajouterais également que, lors de cet entretien au cours duquel nous avons abordé ce problème particulier de la mise en place des rythmes scolaires - c'était l'objet de la réunion - les ATSEM m'ont demandé si j'étais disponible pour les rencontrer régulièrement. J'ai répondu bien entendu favorablement. Je leur ai également expliqué que, compte tenu de la grande incertitude sur le nombre d'enfants concernés par cette réforme, nous ferons un premier bilan au mois de novembre et un bilan intermédiaire à la fin de l'année pour voir ce qui peut être amélioré.
 Donc, oui, nous les avons reçues et cet échange a été très fructueux et très intéressant. Nous allons mettre en place des rencontres régulières. Rendez-vous a déjà été pris pour l'avenir et pour parler de leur quotidien.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-1-3	DASE
OBJET	ENFANCE - EDUCATION Droits et tarifs 2014-2015 – Tarifs du centre de loisirs les pommiers – Création de tarifs demi-journée avec repas les mercredis des semaines scolaires
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Les horaires doivent être modifiés dans les écoles pour répartir sur 9 demi-journées hebdomadaires les temps d'enseignement jusqu'alors réalisés sur 8 demi-journées. De façon corollaire, la ville doit assurer la mise en œuvre de 3h00 d'activités périscolaires (TAP) par semaine.

Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2014, le mercredi matin sera consacré au temps scolaire.

En conséquence, les horaires et les conditions de prise en charge des enfants sur le dispositif d'accueil de loisirs les pommiers doivent être adaptés. L'ouverture du centre de loisirs doit être décalée en fin de matinée le mercredi pendant les semaines scolaires.

Il est proposé de mettre en place un ramassage en bus dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville dès la sortie de la classe à 11h30 pour transporter les enfants au centre de loisirs les pommiers où ils seront accueillis pour le repas et les activités de l'après-midi.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 accordant à madame Martine BERTHET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif demi-journée centre de loisirs les pommiers avec repas, comprenant le transport des enfants des écoles vers le centre de loisirs, le repas et les activités de l'après-midi ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit le tarif demi-journée centre de loisirs les pommiers avec repas, comprenant le transport des enfants des écoles vers le centre de loisirs, le repas et les activités de l'après-midi, applicable le mercredi après-midi des semaines scolaires :

ENFANCE – JEUNESSE

Accueil de loisirs « Les Pommiers »

Tarifs 2015 applicables du 1er Septembre 2014 au 31 août 2015

Demi-journée centre de loisirs avec repas et transport le mercredi après-midi des semaines scolaires

ACCUEIL DEMI-JOURNEE Tarifs pour une demi-journée de 7h00 Avec REPAS (nouveau) et transport	Premier enfant		Enfants suivants	
	Tarifs 2015	Tarifs 2015	Tarifs 2015	Tarifs 2015
	Albertvillois	Extérieurs	Albertvillois	Extérieurs
QF <100	4,07 €	6,37 €	3,72 €	5,84 €
QF de 100 à 274	4,98 €	7,71 €	4,53 €	7,04 €
QF de 274 à 381	5,44 €	8,42 €	4,94 €	7,67 €
QF de 382 à 549	7,09 €	10,88 €	6,43 €	9,90 €
QF de 549 à 701	7,80 €	11,94 €	7,07 €	10,83 €
QF de 701 à 1 000	9,92 €	15,14 €	8,98 €	13,73 €
QF de 1 000 à 1 200	11,64 €	17,74 €	10,53 €	16,07 €
QF >1 200	12,34 €	18,73 €	11,15 €	16,95 €

* Visiteurs, correspondants sont soumis au QF de la famille d'accueil

** Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil (placement social), c'est le QF des parents de l'enfant qui est pris en compte

Le catalogue des droits et tarifs 2014-2015 sera complété en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-2-1	DASE
OBJET	JEUNESSE – EDUCATION Petite enfance Crèche familiale – Modification du fonctionnement
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

Vu le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le code de la santé publique ;

Vu la demande de modification du fonctionnement de la crèche familiale, 7 Rue Pasteur à ALBERTVILLE, approuvée en conseil d'administration du CCAS le 25 juin 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil général de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'autoriser la crèche familiale située 7 Rue Pasteur à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Effectif de la structure : 40 places réparties chez 12 assistantes maternelles ;

Âge des enfants accueillis : de deux mois à la scolarisation de l'enfant ;

L'accueil des enfants s'effectue suivant les jours et heures fixés par le règlement intérieur de la structure ;

La Directrice de l'établissement est madame Floriane PERMALAMA, éducatrice de jeunes enfants.

Le concours de l'infirmière sur la structure est assuré à raison de 8 heures par semaine par madame Odile CLEYRAT, infirmière Diplômée d'État.

L'établissement s'assure du concours régulier de Madame le Docteur Frédérique CHAMIOT MAITRAL, médecin généraliste.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-2-2	DASE
OBJET	JEUNESSE – EDUCATION Petite enfance Multi-accueil Les colombes – Modification du fonctionnement
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

Vu le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le code de la santé publique ;

Vu la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil Les colombes, 11 chemin des Esserts à ALBERTVILLE, approuvée en conseil d'administration du CCAS le 25 juin 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil général de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'autoriser le multi-accueil Les colombes situé 11 Chemin des Esserts à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Capacité d'accueil maximum : 20 enfants présents simultanément

Age des enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans

Modalités d'accueil : 9 places « 4-5 jours », 9 places en accueil régulier « 1 demi-journée à 3 jours », 2 places en occasionnel « 1 à 2 demi-journées »

Conditions de fonctionnement : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Prestations proposées : les repas fournis par les familles peuvent être pris sur place.

Les goûters sont fournis par le CCAS (matin + après midi)

La capacité d'accueil est limitée à 18 places durant le temps de repas, de 12h15 à 13h15.

Effectifs et la qualification du personnel : 9 agents dont 1 infirmière Diplômée d'État (responsable de la structure), 1 éducatrice de jeunes enfants et 5 auxiliaires de puériculture, 1 CAP petite enfance, 1 auxiliaire de puériculture « volante »

Le renfort sur le temps de midi sera assuré en alternance par une des personnes travaillant dans la structure

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La directrice de l'établissement est par dérogation madame Odile CLEYRAT, infirmière Diplômée d'État.

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMIOT MAITRAL, médecin généraliste.

INTERVENTION

Madame le maire :

«L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils, de passer de 7 places en accueil-crèche collective (du lundi au vendredi de 7h du matin à 18h30) à 16 places. C'est une première réponse apportée aux demandes des familles. Il y avait un manque de places notable d'accueil en crèche journée. Voilà déjà une amélioration très significative. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-2-3		DASE
OBJET	JEUNESSE – EDUCATION Petite enfance Multi-accueil Les P'tits Loups – Modification du fonctionnement	
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ	

Vu le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 2 juin 2014 ;

Vu la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil Les P'tits Loups, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE, approuvée en conseil d'administration du CCAS le 25 juin 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil général de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'autoriser le multi-accueil Les P'tits Loups situé 7 rue Pasteur à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Capacité d'accueil maximum : 13 enfants présents simultanément

Age des enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans

Modalités d'accueil : 7 places « 4-5 jours », 4 places en accueil régulier « de 1 demi-journée à 3 jours », 2 places en occasionnel « 1 à 2 demi-journées »

Conditions de fonctionnement : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Prestations proposées : les repas fournis par les familles peuvent être pris sur place. Les goûters sont fournis par le CCAS (matin + après midi)

La capacité d'accueil est limitée à 11 places durant le temps de repas, de 12h15 à 13h15

Le renfort sur le temps de midi sera assuré en alternance par une des personnes travaillant dans la structure

Effectifs et la qualification du personnel : 5 agents dont 1 éducatrice de jeunes enfants (responsable de la structure), 2 auxiliaires de puériculture, 1 CAP petite enfance et 1 auxiliaire de puériculture « volante »

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La directrice de l'établissement est madame Oriane PHILIPPE, éducatrice de jeunes enfants.

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMIOT MAITRAL, médecin généraliste.

INTERVENTIONS

Catherine TERRAZ :

« Sur les deux structures, nous avons pu passer de 7 à 16 places en crèche collective. Pour compléter les propos de madame le maire, nous sommes en manque important d'accueils sur les structures de type crèches collectives sur la ville : 7 places pour 19 600 habitants contre 40 places sur Aime qui compte moins de 4 000 habitants. La moyenne en Savoie est de 13,3 enfants accueillis pour 100 enfants alors que sur le bassin d'Arlysère, ce sont seulement 6,6 enfants accueillis pour 100 enfants, soit un taux inférieur de plus de 50 % à la moyenne départementale. C'est un projet important, nous allons effectivement travailler cette question des crèches collectives et de l'accueil petite-enfance des 0-3 ans.

Nous sommes plusieurs à travailler sur le dossier : Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL et madame le maire qui suit l'avancée de cette réflexion. »

Dominique RUAZ :

« Je ne suis pas sûre d'avoir très bien compris : vous n'augmentez pas le nombre de places, vous réorganisez simplement les plages d'accueil. C'est-à-dire que vous diminuez les plages courtes pour augmenter les plages longues. Au final, vous aurez plus d'heures de garderies, vous rendrez service à certaines catégories de familles qui ont besoin de beaucoup d'accueil, mais en même temps vous pénalisez les familles qui utilisaient les garderies pour de petits accueils. »

Madame le maire :

« Nous considérons que la priorité doit porter sur les familles dont les mamans travaillent ; il est essentiel qu'elles puissent trouver un mode de garde. Il restera des places à l'heure qui pourront accueillir des mamans qui ne travaillent pas mais qui ont besoin de confier ponctuellement leur enfant. Toutefois, la priorité est donnée aux personnes qui ont besoin d'un mode de garde pour leur enfant pendant qu'elles travaillent. »

Dominique RUAZ :

« Bien sûr, je comprends bien que ce soit une option, mais on ne peut pas dire que l'on ait considérablement augmenté l'accueil des jeunes enfants à Albertville ! »

Madame le maire :

« Nous faisons avec les moyens dont nous disposons actuellement. Pour l'instant, nous avons « paré » au plus urgent pour répondre à une demande forte d'accueils plus nombreux à la journée pour les mamans qui travaillent. Nous travaillons en parallèle, comme le disait Catherine TERRAZ, sur la création d'une nouvelle structure d'accueil permettant de répondre à toute les demandes. »

Dominique RUAZ :

« Je suis bien d'accord, simplement je ne comprenais pas où était « la grande avancée » dans le nombre d'enfants accueillis. »

Catherine TERRAZ :

« Il s'agit effectivement d'une réorganisation interne pour répondre aux besoins des parents qui travaillent ou en recherche d'emploi. Demain, avec la création d'une structure de 40 places en multi-accueil, nous pourrons également répondre aux demandes de gardes périscolaires. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-1		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à ADN Artiste Compagnie – Rock Spirit, 1ère édition 2014	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

L'association ADN-Artiste-Compagnie, dont le but est de créer des événements musicaux et de promouvoir la scène locale, régionale et nationale, se propose d'organiser un nouvel événement, le Rock Spirit, afin de remplacer le Hall Fest qui se déroulait à la Halle olympique depuis 4 ans.

L'objectif de cette manifestation qui se déroulera les vendredi 12 et samedi 13 septembre

au Parc Henry-Dujol, est de créer un événement musical tout public dédié à la culture rock, en plein air à Albertville.

L'association proposera une programmation variée, en partie locale, avec un programme métal le vendredi soir et un concert grand public le samedi soir (Sinsemilia, Mountain Men...), afin de toucher l'ensemble de la population (1 600 personnes attendues sur le week-end). Une foire dédiée à la culture rock sera également organisée le samedi.

L'association demande un soutien matériel et logistique à la commune ainsi qu'une aide financière de 7 000 euros (pour un budget total de 86 000 euros).

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à ADN-Artiste-Compagnie pour accompagner la première édition du Rock Spirit.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Composition et constitution	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

L'article L 1413-1 du code des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public.

La création de cette commission, qui s'inscrit dans un contexte de nouvelle citoyenneté et de développement d'une démocratie participative, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics.

Composition de la commission :

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et doit comprendre :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales (usagers du ou des services publics délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière), nommés par l'assemblée délibérante.

Il est également prévu que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Attributions de la commission :

La commission établit son règlement intérieur et envisage en tant que de besoin, la création de sous-commissions spécifiques en fonction de la nature du service exploité en régie ou délégué.

Elle est chargée d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par les délégataires de service public ;
- Le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotées de l'autonomie financière ;

- Le rapport du cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit être consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce.

Enfin, par un vote à la majorité de ses membres :

- elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour de ses réunions de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Pour mémoire, à ce jour, trois services font l'objet d'une délégation de service public :

- le service de l'eau ,
- le parking souterrain de l'Hôtel de Ville ;
- le camping municipal ;

Compte-tenu de la nature des services délégués, je vous propose :

- de mettre en place cette commission de la façon suivante :

Outre Madame le maire ou son représentant, présidente de droit, la commission consultative se compose :

- des représentants des associations locales suivantes, au nombre d'un représentant par structure :
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - Union Fédérale des Consommateurs d'Albertville et sa région (UFC Que choisir)
 - Confédération Nationale du Logement (CNL Association des locataires)
 - Union Commerciale et Artisanale d'Albertville (UCAA)
 - Association crématiste d'Albertville et environs
 - Avenir de la Plaine de Conflans
 - Les Saints'smoniens
 - Vivre au val des roses

Les représentants des associations locales sont officiellement désignés par leur structure en début de mandat. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant est appelé à siéger à la commission en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- de huit membres du conseil municipal élus en son sein, madame le maire assurant la présidence de la commission.

Pour la désignation des 8 membres du conseil municipal, madame le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

Vincent ROLLAND, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Yves DUJOL, Hervé BERNAILLE, Jacqueline ROUX, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claude BESEVAL et Michel BATAILLER

Madame le maire demande au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**APPROUVE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des représentants du conseil municipal**

sont élus pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Vincent ROLLAND (32 voix)
Frédéric BURNIER FRAMBORET (32 voix)
Yves DUJOL (32 voix)
Hervé BERNAILLE (32 voix)
Jacqueline ROUX (32 voix)
Noëlle AZNAR-MOLLIEX (32 voix)
Claude BESEVAL (32 voix)
Michel BATAILLER (32 voix)

N° 3-2	DGS
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention avec l'Etat et le département de la Savoie – Journée sécurité routière
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Convention

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), l'Etat et le département de la Savoie souhaitent soutenir la commune pour l'organisation sur son territoire d'une journée sécurité routière, au cours de laquelle une information et une sensibilisation est apportée à la population, aux collégiens et aux lycéens d'Albertville.

A cet effet, la commune s'engage à communiquer :

- sur le partenariat et le soutien financier apporté par l'Etat et le Département auprès des structures et organismes pour lesquels elle intervient sur le site des actions mises en œuvre et des documents diffusés ;
- à l'Etat et au département le bilan de cette journée après sa réalisation.

L'aide de l'Etat et du département s'élève pour l'année 2014 à 1 000 euros. Elle est versée intégralement à la commune après signature de la convention qui est établie pour une année.

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat et le département de la Savoie pour l'organisation de la journée sécurité routière ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1	DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Régime de l'astreinte fourrière municipale
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dispose à l'article 5 que : l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Les astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent dans certains secteurs d'intervention de la Commune.

A ce titre, il convient d'organiser les astreintes de la police municipale afin d'assurer le service de la fourrière municipale du samedi.

Elles doivent permettre d'assurer les interventions d'urgence en dehors de l'horaire normal du service.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale définit l'astreinte comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- **Les astreintes du secteur police municipale**

L'astreinte doit permettre la mobilisation d'un agent du secteur police municipale le samedi pour permettre la récupération par les propriétaires de leur véhicule dans les 3 jours après la mise en fourrière (Code de la route : articles R325-12 à R325-48).

L'astreinte concernant les agents du secteur police municipale serait activée le samedi de 8H00 à 18H00.

- **Les obligations de l'institution**

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings des différentes astreintes sont définis par trimestre. Ils sont transmis par les responsables concernés au service des Ressources Humaines, 15 jours avant leur mise en application. Ils sont également informés sans délai de toute modification de ces plannings. Ces plannings sont dans les mêmes délais portés à la connaissance des agents concernés.

En l'espèce, les astreintes couvrent le samedi uniquement afin de permettre aux usagers de récupérer leur véhicule en respectant le délai de 3 jours. Cette astreinte sera donc inscrite systématiquement au planning de travail mensuel remis le 20 du mois qui précède son application.

Par ailleurs, les plannings pourront être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

De même, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable, au minimum 3 jours avant le début de sa période d'astreinte.

Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions d'astreinte, la collectivité s'engage à mettre à sa disposition, les moyens matériels nécessaires.

Dans ce cadre, l'agent d'astreinte aura donc la possibilité de se rendre à son poste de travail habituel le samedi aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour lui permettre l'accès aux locaux correspondant. Seront mis à disposition : un téléphone portable et un véhicule de service.

- **Les obligations de l'agent d'astreinte**

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention sans que le délai correspondant soit supérieur au temps de trajet habituel entre son domicile et le lieu d'intervention.

Ils doivent également :

- veiller à rester joignables à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition ;
- veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- signaler sans délai, au responsable hiérarchique, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;

En cas de non-respect de ces dispositions, l'agent s'expose à l'une des sanctions prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

- **Les modalités de rémunération ou de compensation**

Réglementation

Les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et interventions dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et déterminées suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Les bénéficiaires

Tous les agents de la police municipale à l'exception des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les barèmes de rémunération ou de compensation

Les astreintes et les interventions sont rémunérées ou compensées en temps selon les taux et les dispositions fixés par l'arrêté ministériel du 7 février 2002 (toutes filières). Afin d'optimiser le fonctionnement du dispositif d'astreinte au sein du secteur police municipale, il est préconisé d'opter pour le paiement des astreintes et des interventions selon les barèmes en vigueur, en l'occurrence :

- indemnité d'astreinte
Un jour de week-end ou jour férié : 18 euros
- indemnité d'intervention :
Samedi entre 7 heures et 22 heures : 11 euros de l'heure
Dimanche et jours fériés : 22 euros de l'heure

Ces deux indemnités sont cumulables.

L'état des astreintes et interventions réalisées est adressé mensuellement par les

responsables concernés au service des ressources humaines.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention seront automatiquement modifiés par référence aux taux fixés par les textes réglementaires en vigueur.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 1^{er} juillet 2014 ;

Je vous propose :

- d'approuver le dispositif d'astreinte mis en place au secteur police municipale tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'indiquer que cette astreinte fourrière concerne uniquement les agents du secteur police municipale exception faite des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- de décider de rémunérer les astreintes et les interventions conformément aux textes en vigueur tels que rappelés dans le rapport ci-dessus ;
- de réévaluer automatiquement les montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jacqueline ROUX et Aziz ABBAS quittent la séance, le temps de l'examen et du vote de la question 4-2.
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

N° 4-2		DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville d'Albertville et l'office des sports d'Albertville (ODSA) - renouvellement	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Convention	

L'office des sports d'Albertville (ODSA), créé en 2013, bénéficie d'une mise à disposition d'un agent communal depuis le 1^{er} juillet 2013, sur la base d'une durée hebdomadaire de 7 heures 48 minutes (20 % du temps de travail d'un équivalent temps plein) en vue d'assurer des missions d'accueil et de secrétariat.

A terme de la première année, nous sommes dans une phase de renouvellement de la convention dans des conditions identiques avec accord de l'ensemble des parties : l'agent, l'ODSA et la commune.

VU l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 1^{er} juillet dernier ;

Je vous propose :

- de renouveler pour une année cette mise à disposition partielle de cet agent détenant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, relevant du pôle sport et événementiel sportif, au sein de la direction du vivre ensemble et du rayonnement de la ville ;

- d'autoriser madame le maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ODSA. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jacqueline ROUX et Aziz ABBAS rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié (29 personnes)**

N° 5-1	DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Prescription de la révision n° 2 du plan local d'urbanisme et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Yves DUJOL

Le plan local d'urbanisme (PLU) définit les choix majeurs d'aménagement, détermine les grandes orientations et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace pour les années à venir, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durables. Il traduit le projet urbain en règles d'utilisation et d'occupation des sols respectueuses des principes de développement durable et de la protection des populations face aux risques majeurs. Il est conforme aux règles supra-communales que sont notamment les grandes loi d'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale ALRLYSERE HAUT VAL D'ARLY.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville d'Albertville a été approuvé le 1^{er} juillet 2013.

Le conseil municipal a prescrit sa révision n°1 le 18 novembre 2013. Cette révision est en cours.

Il est envisagé d'engager une révision n°2 du PLU afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain nouvellement défini et restant conforme au projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.123-13-I du code de l'urbanisme stipule que le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- 1) soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2) soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'article L.123-13-II du code de l'urbanisme stipule que si la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées selon la procédure appelée communément « révision allégée ».

L'article L.123-13-III du code de l'urbanisme stipule qu'une révision peut être prescrite

pendant une autre procédure de révision menée en application de l'article L.123-13-II.
Les objectifs proposés par la révision n°2 du plan local d'urbanisme sont limitativement les suivants :

- 1) Renouvellement urbain et urbanisation des quais de l'Arly
- 2) Ajustement du règlement
- 3) Ajustement du règlement des STECAL dans Les Hauts de Conflans et sur les franges ouest du territoire communal
- 4) Mise en conformité du PLU au regard de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- 5) Mesures mineures correctives de certaines pièces du dossier
- 6) Aménagement et développement du Parc Olympique.

La commune souhaite mener une concertation enrichissante.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale
- communication dans une publication municipale
- communication au sein de la rubrique « Révision du PLU » sur le site internet de la Ville www.albertville.fr
- mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les observations et avis du public
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public et communiqué dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

* * *

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU SCOT ARLYSÈRE du 9 mai 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSÈRE HAUT VAL D'ARLY ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les objectifs du PADD tenu en séance du conseil municipal du 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 arrêtant le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L.123-13-I du code de l'urbanisme stipulant que le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- 1) soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2) soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu l'article L.123-13-II du code de l'urbanisme stipulant que si la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées selon la procédure appelée communément « révision allégée » ;

Vu l'article L.123-13-III du code de l'urbanisme stipulant qu'une révision peut être prescrite pendant une autre procédure de révision menée en application de l'article L.123-13-II ;

Considérant qu'il y a lieu d'initier une nouvelle procédure de révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L.123-13-II du code de l'urbanisme afin de mettre en œuvre le projet urbain nouvellement défini sur le quai des Allobroges et restant conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'ajuster des points précis du règlement, afin d'actualiser le PLU au regard de la loi ALUR et afin d'ajuster le règlement des zones Nh et Ah ;

Considérant que les modifications porteront limitativement sur les points suivants :

- 1) Renouvellement urbain et urbanisation des quais de l'Arly
- 2) Ajustement du règlement
- 3) Ajustement du règlement des STECAL dans Les Hauts de Conflans et sur les franges ouest du territoire communal
- 4) Mise en conformité du PLU au regard de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- 5) Mesures mineures correctives de certaines pièces du dossier
- 6) Aménagement et développement du Parc Olympique

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose de :

- prescrire la révision n°2 du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-13-I à III du code de l'urbanisme ;
- poursuivre les objectifs limitativement définis :
 - 1) Renouvellement urbain et urbanisation des quais de l'Arly
 - 2) Ajustement du règlement
 - 3) Ajustement du règlement des STECAL dans Les Hauts de Conflans et sur les franges ouest du territoire communal
 - 4) Mise en conformité du PLU au regard de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
 - 5) Mesures mineures correctives de certaines pièces du dossier
 - 6) Aménagement et développement du Parc Olympique

- retenir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - publication d'un article dans la presse locale
 - communication dans les publications municipales
 - communication au sein de la rubrique « Révision du PLU » sur le site internet de la Ville www.albertville.fr
 - mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les observations et avis du public
 - organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public et communiqué dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.
- autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet ;
- préciser que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet et aux services représentants de l'Etat ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la chambre d'Agriculture ;
 - aux présidents du SIVU SCOT Arlysère, d'Arlysère et de la Co.RAL ;
 - aux maires des communes voisines.
- préciser que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« J'ai une question concernant les STECAL (les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité). Sur les hauts de Conflans, si je me souviens bien, il y avait déjà eu des modifications dans la 1ère révision du PLU qui ont été prises en compte.

On est sur un secteur où le SCOT avait préconisé qu'il n'y ait aucune extension d'urbanisation – 0 hectare d'urbanisation sur la commune. Là, on est bien sur une zone d'urbanisation étendue quand on parle de STECAL, donc cela m'interpelle et je voulais savoir si cela avait bien été pris en compte. »

Yves DUJOL :

« En fait, il ne s'agit pas de zone d'extension des STECAL, mais simplement de modifier le volet « réglementation » des STECAL. Aujourd'hui, la réglementation des STECAL permet une extension de 25 % de la surface existante. Notre souhait serait de porter ce pourcentage à 30 ou 35 % de manière à ce que certaines familles puissent agrandir leur habitation. »

Madame le maire :

« Il ne s'agit pas de la même problématique que dans la révision 1 du PLU dans laquelle, effectivement, on demandait une extension des zones. Là, il s'agit d'augmenter la capacité à construire, pour les bâtiments existants. »

Yves DUJOL :

« Pour votre information, la modification n°1 du PLU est passée cette semaine à la CDSEA

qui a décidé à l'unanimité de classer Farette en zone U puisqu'il a été admis, même demandé, par l'ensemble de la commission que Farette soit déclarée comme un véritable village. Par contre, bien que ce ne fut pas le sujet de notre réunion, nous avons évoqué les STECAL : il est hors de question de modifier sur le PLU, le nombre et l'emprise des STECAL actuels. On parle vraiment de modification du pourcentage. »

Michel BATAILLER :

« J'ai une petite question sur l'urbanisation des quais de l'Arly. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus. Si l'on regarde bien, ce sont toutes les parties de stationnement du haut de la ville d'Albertville ? »

Madame le maire :

« Il s'agit de démolir le boulo-drome. L'idée est de dévier la route existante (cela n'est qu'un projet, il n'y a rien de définitif), le long de la voie sur berge jusqu'au niveau du pont des Adoubes pour proposer une surface à construire à la Co.RAL pour le futur cinéma.

Notre projet serait de construire un nouveau front bâti en entrée de ville, à partir de l'ancienne trésorerie, moins haut que l'actuel, mais qui permettrait de changer l'image de la ville sur le plan urbanistique et de répondre, en même temps, à des demandes de construction de résidences de personnes âgées par des privés et de surfaces commerciales de 200 à 300 m². Nous avons des demandes d'enseignes qui aimeraient s'installer sur Albertville mais qui ne trouvent pas de surfaces adéquates. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2-1		DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Prorogation du compromis de vente société FONCIERE PRONAOS	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

Le programme d'aménagement de l'écoquartier tertiaire du secteur des chasseurs alpins prévoit l'implantation d'immeubles à usage de bureaux.

Le premier lot est cédé à la société FONCIERE PRONAOS qui édifiera un immeuble dans lequel sera implantée la nouvelle agence de Pôle Emploi.

Le compromis de vente du lot à la société FONCIERE PRONAOS expire le 30 juin 2014.

Une des conditions suspensives de la signature de l'acte authentique de vente est la conclusion du bail de location entre le promoteur et Pôle Emploi. Ce bail n'a pas encore été signé entre les parties mais est en cours de finalisation au sein des instances de Pôle Emploi.

Il convient de proroger ledit compromis de vente au 30 octobre 2014.

Je vous propose:

- d'autoriser la signature de l'avenant au compromis de vente entre la commune et la société FONCIERE PRONAOS prorogeant la date de signature de l'acte authentique de vente au 30 octobre 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant au compromis de vente et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître

COSTA, notaire à Aubière (63, Puy-de-Dôme) et à accomplir toutes formalités à cet effet.

Projet



INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Avez-vous mené une réflexion sur le relogement des clubs abrités dans les bâtiments de l'ancienne piscine notamment le club de plongée sous-marine, les cyclotouristes et le SOUA ? »

Madame le maire :

« C'est en cours. Pour le SOUA, des solutions provisoires sont trouvées pour l'année à venir. Pour les cyclotouristes et la plongée, c'est plus compliqué mais cela suit son cours. Ainsi pour le SOUA : un bureau à la maison des associations, avec la possibilité d'utiliser les anciens bungalows rue des fleurs laissés vacants par les associations en partie relogées à la maison des associations, et la possibilité de jouer leurs matchs niveau seniors (4 à 5 matchs/an) au parc olympique et de disposer de la salle de réception pour recevoir les équipes. Nous travaillons sur des solutions plus pérennes. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2-2		DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Annulation cession à Monsieur LEMOINE Yoann - Parcelle communale 14 rue du vieux pont	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 3-1-2 du 20 janvier 2014, le conseil municipal a décidé la cession au profit de monsieur Yoann LEMOINE, de la parcelle cadastrée section AL n°65 de 118 m² sise 14 rue du vieux pont, au prix de 7 000 euros (sept mille euros).

Il s'agit d'une cour jouxtant le bâtiment cadastré section AL n° 66.

Monsieur LEMOINE n'a pas encore donné suite à ce jour à son projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 65.

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition par voie de préemption du bâtiment cadastré section AL n° 66 en juin 2014.

La commune a en effet pour projet de réaménager à terme la montée de Beaufort et le quartier des Adoubes. A cet effet, il importe que la commune constitue des réserves foncières et se rende progressivement propriétaire des terrains et constructions situées de part et d'autre de la montée de Beaufort.

Dans ce contexte et monsieur LEMOINE n'ayant pas donné suite à ce jour à son projet d'acquisition, il apparaît opportun de procéder à l'annulation de la délibération n° 3-1-2 décidant la cession de la parcelle communale cadastrée section AL n° 65 de 118 m² afin que la commune puisse conserver la propriété de cette parcelle dans l'objectif de la réalisation de l'aménagement urbain de la montée de Beaufort et du quartier des Adoubes.

Je vous propose:

- d'annuler la délibération du conseil municipal n° 3-1-2 du 20 janvier 2014 décidant de la cession au profit de monsieur Yoann LEMOINE, de la parcelle cadastrée section AL n° 65 de 118 m² sise 14 rue du vieux pont, au prix de 7 000 euros (sept mille euros).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2-3		DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Annulation cession au groupe RENAULT – Terrain chemin du Pont Albertin	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 4-2-1 du 24 février 2014, le conseil municipal a décidé la cession au profit du groupe RENAULT des parcelles cadastrées section AY n° 124, 142, 344 et 343 d'une superficie totale de 15 300 m² sises chemin du Pont Albertin au prix de 1 071 000 euros (UN MILLION SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS).

Le 15 mai 2014 le groupe RENAULT notifiait à la commune que son étude technique ne permettait pas de faire aboutir son projet et que par conséquent il ne se portait plus acquéreur des parcelles ci-dessus désignées.

Je vous propose:

- d'annuler la délibération du conseil municipal n° 4-2-1 du 24 février 2014 décidant la cession au profit du groupe RENAULT, des parcelles cadastrées section AY n° 124, 142,344 et 343 d'une superficie de 15 300 m² sises chemin du Pont Albertin, au prix de 1 071 000 euros (UN MILLION SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1		DUST
OBJET	ENVIRONNEMENT Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général – Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2014, monsieur le préfet de la Savoie a mis à enquête publique la demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA) du lundi 23 juin au mercredi 23 juillet 2014 inclus.

En application des dispositions des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées doivent émettre un avis motivé sur cette demande de déclaration d'intérêt général.

Le SICSA a pour objet toutes les études et tous les travaux qui s'avèreraient nécessaires pour permettre un bon écoulement des eaux dans les fossés, canaux et ruisseaux sur le territoire des communes adhérentes.

Aux termes des articles L.212-14 et L.342-1 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux doit être assuré par les propriétaires riverains. Force est de constater que cet entretien n'était pas réalisé de façon suffisante par ces derniers et le syndicat a été créé en 1989 afin de palier à cette défaillance. Un entretien minimal des cours d'eau est nécessaire dans l'intérêt général.

Pour ce faire, le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau vise à identifier et organiser les travaux nécessaires au maintien et à la valorisation des cours d'eau de la plaine de l'Isère depuis Gilly-sur-Isère/Grignon jusqu'à Saint-Vital/Notre-Dame-des-Millières.

La mise en place de la DIG permettra l'intervention du syndicat sur les propriétés publiques et privées riveraines des cours d'eau non domaniaux afin de réaliser le programme de travaux d'entretien pluriannuel.

Le budget global d'entretien des cours d'eau sur la période 2014-2018 prévisionnel est établi à 50 000 euros TTC par an.

Les travaux d'entretien du lit et des berges concourent :

- à la protection des biens et des personnes vis à vis des risques d'inondation et de crues torrentielles ;
- à la protection et la mise en valeur de la ressource en eau ainsi qu'au respect des équilibres naturels ;
- à la protection et la sauvegarde des écosystèmes aquatiques.

Les cours d'eau inscrits au contrat sont les suivants :

Rive droite de l'Isère :

- Ruisseau du Chiriac
- Nant des Martins
- Ruisseau de la Montaz
- Ruisseaux de Verrens et de Tournon
- Ruisseau de la Combe
- Ruisseau de Fournieux

Rive gauche de l'Isère :

- Ruisseaux de la Bialle Claire et de Saint-Guérin
- Ruisseau de Rottes et du Pré Conduit
- Ruisseau du Culet
- Ruisseaux de Séchon et du Cachon
- Ruisseau de l'Hermettaz
- Ruisseau de Fontaine Claire
- Ruisseau de la Combaz
- Ruisseau de Rotey

Les travaux sur les cours d'eau sont les suivants :

- gestion de la ripisylve et des embâcles
- gestion des atterrissements (dépôts et végétation aquatique)
- curage des plages de dépôt
- revégétalisation de berges
- travaux de consolidation ou protection de berges

Je vous propose :

- de formuler un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du syndicat intercommunal de La Combe de Savoie Amont.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-2	DUST
OBJET	ENVIRONNEMENT Autorisation de captage et de passage de conduite d'eau dans la forêt communale du Haut du pré à monsieur Christian DE TONNAC
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Convention

La forêt communale du Haut du Pré est soumise au régime forestier. En application du code forestier, l'office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

Monsieur Christian DE TONNAC sollicite l'autorisation de capter de l'eau de la source du Chezeau et de maintenir la conduite d'eau dans la forêt communale du Haut du Pré pour alimenter un chalet pour une durée de neuf années.

Il est proposé d'octroyer cette autorisation à monsieur Christian DE TONNAC pour une période de neuf années et de conclure la convention entre la commune, l'office national des forêts et l'intéressé.

Je vous propose :

- d'autoriser le passage de la conduite d'eau et de captage d'eau dans la forêt communale du Haut du Pré soumise au régime forestier à monsieur Christian DE TONNAC.
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention d'autorisation ci-annexée et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-1		DVERV
OBJET	COMMERCE-TOURISME Marché de produits toscans – Convention entre la commune et Madame Marta BULLI	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE	Convention	

La ville d'Albertville souhaite développer des actions pour accentuer l'attrait touristique de la ville, notamment en période estivale.

Pour se faire, la ville souhaite organiser sur un week-end de juillet une animation sur une thématique italienne

La ville d'Albertville mettra en place des animations musicales en soirée sur le principe de l'apéro concert.

Les bars et restaurants qui souhaiteront s'associer à l'événement proposeront des menus italiens ou des plats typiques.

La ville d'Albertville a aussi décidé de répondre favorablement à la proposition de Marta BULLI, commerçante de produits toscans et accueillera donc ses exposants à l'occasion d'un marché de producteurs italiens qui se déroulera sur la place de l'Europe du jeudi 24 juillet au dimanche 27 juillet 2014.

Je vous propose de :

- d'approuver l'installation d'un marché de producteurs italiens ;
- d'appliquer la tarification des marchés existants ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant eu délégation à signer la convention avec Madame BULLI et de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1		DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Fourniture et acheminement de gaz naturel – Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'UGAP	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Les modifications apportées aux dispositions du code de l'énergie (amendement du 7 juin 2013) prévoient la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel pour les clients non domestiques à compter du 1er janvier 2015, et qu'à cette date il conviendra donc de satisfaire nos besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public.

Cette ouverture à la concurrence concerne tous les pouvoirs adjudicateurs possédant des

sites ayant une consommation annuelle supérieure à 200 mégaWatts/heure (mWh). Les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 30 mWh seront concernés un an plus tard.

Pour notre commune, on dénombre 40 compteurs d'arrivée de gaz (bâtiments administratifs, écoles, musée, locaux associatifs, culturels...), avec une consommation annuelle de référence de 7 283 mégawatts, ce qui représente une dépense annuelle pour 2013 de 573 000 euros.

Pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont l'union des groupements d'achat public (UGAP) serait le coordonnateur. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie et du ministère de l'éducation Nationale. L'UGAP est aujourd'hui la seule centrale d'achat public généraliste qui couvre l'ensemble du territoire pour les trois sphères publiques : Etat, hôpitaux et collectivités territoriales.

L'UGAP envisage donc de lancer une seconde consultation nationale pour la fourniture de gaz sous forme d'accord-cadre avec allotissement régional, publié en décembre 2014 avant le 31/12/2014 avec une exécution des marchés subséquents en découlant prévue à partir du 1^{er} juillet 2015 sachant que l'article 31 du code des marchés publics (CMP) dispose que «le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat est soumise, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du présent code ou de l'ordonnance du 6 juin 2005. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans permettant donc de maximiser le caractère attractif de la consultation sans dégrader le prix.

Le marché sera alloué selon la logique des zones gazières nord et sud et comportera pour chaque zone un lot pour les sites à relève semestrielle, un lot pour les sites à relève mensuelle ainsi qu'un lot pour les sites distribués par une entreprise locale de distribution.

Outre l'assurance qu'il apporte que le marché sera rédigé par des experts de ce secteur spécifique, un tel groupement de commandes permet de créer un effet volume laissant espérer des tarifs particulièrement intéressants du fait du contexte très concurrentiel, puisqu'on dénombre environ 15 entreprises gazières susceptibles de répondre. Enfin, quel que soit le fournisseur retenu, la gestion du réseau de gaz restera l'affaire de GrDF. Les récents appels d'offres en achat groupé de taille comparable ont montré des gains compris entre 10 % (zone gazière sud de la France) et 19 % (zone gazière nord de la France).

Le montant de rémunération de l'UGAP s'élève à environ 0,8 % du montant de la facture aux TRV. Le marché sera exécuté par le bénéficiaire lui-même (signataire de la convention type avec l'UGAP) qui recevra ainsi directement la facture de gaz naturel et gardera la relation directe avec le fournisseur comme aujourd'hui.

Les prix sont révisables sur la base de l'indice, le PEG (point échange gaz) qui présente l'avantage de traduire la réalité des échanges physiques de gaz naturel en France. L'indice PEG Nord utilisé par l'UGAP est le même que celui utilisé depuis quelques années dans ses marchés de fioul et par la plupart des consommateurs de gaz naturel privés ou publics comme les grands groupements de commandes.

La fréquence d'actualisation du prix sera mensuelle, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'ensemble des tarifs réglementés de vente des opérateurs historiques.

Il n'y a pas d'engagement de consommation.

L'UGAP n'évaluera pas les offres sur un prix « sec » mais intégrera bien évidemment des services. La pondération « valeur technique/valeur financière » sera de l'ordre de 30 %-70 %.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 9 ;

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes coordonné par l'UGAP pour la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2015 ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que le(s) marché(s) subséquent(s) à venir et tous documents s'y rapportant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-2	DGS
OBJET	MARCHES PUBLICS Centre national de ski de haut niveau (CNSHN) de la fédération française de Ski - Lancement de la consultation visant à retenir un opérateur pouvant réaliser le CNSHN sous un montage bail emphytéotique administratif
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

La fédération française de Ski (FFS) ayant retenu Albertville comme territoire hôte du futur Centre national de Ski de Haut Niveau (CNSHN) destiné à accueillir les athlètes du pôle France et des équipes de France, il convient de répondre aux attentes – aussi bien en termes techniques que de délais - de celle-ci.

Dans un premier temps un programme fonctionnel a été élaboré avec la direction technique nationale de la fédération. Le projet, qui sera implanté sur le campus olympique, prévoit donc :

- 1 gymnase type C qui sera mutualisé avec les établissements solaires et associations sur la base d'un planning construit en commun avec la FFS
- 4 salles de musculation, chacune dédiée à un travail spécifique
- 1 piste d'athlétisme couverte de 50 m (3 couloirs)
- 1 salle d'agrès et d'acrobatie
- 1 salle de cardio-training
- 1 salle de stretching
- 1 salle de récupération (cryothérapie)
- 1 salle d'évaluation
- des espaces de vie (bureaux, salle de réunion, foyer...)

Afin de réduire l'emprise foncière et de mutualiser des espaces et installations techniques, il est envisagé d'accoler le futur centre avec le gymnase de la Combe de Savoie.

Parallèlement à ces pré-études techniques et fonctionnelles, il convient de définir le montage juridique qui permettra d'optimiser les enjeux financiers et fiscaux tout en respectant les délais fédéraux à savoir une livraison au printemps 2016.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes il apparaît que le recours à portage externe sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) soit le plus approprié. Cela permet en effet :

- de réduire les délais de procédure liés habituellement aux marchés publics
- de réduire les surcoûts de construction constatés traditionnellement sur les opérations à maîtrise d'ouvrage publique
- de lisser la charge revenant à la ville

En outre ce montage permet de conserver les droits auxquels peut prétendre la collectivité :

- éligibilité aux subventions

- éligibilité au FCTVA sous réserve d'un montant total des loyers inférieur à 10 millions d'euros et d'une opération d'intérêt général, conditions toutes deux remplies.

C'est pourquoi il convient de procéder dès à présent à une mise en concurrence des opérateurs susceptibles de réaliser le CNSHN sous cette forme.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à procéder à une mise en concurrence des opérateurs susceptibles de réaliser, financer et mettre à disposition le CNSHN à la ville d'Albertville sous la forme d'un bail emphytéotique administratif ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions pour la création du centre national du ski de haut niveau de la fédération française de Ski au centre national du développement sportif, au conseil régional, au conseil général et à tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Il y a des exemples d'équipements publics réalisés sous ces montages, nous sommes très étonnés de l'interrogation, en particulier de la région Rhône Alpes, et nous comptons fortement sur votre intervention Mme AZNAR pour faire avancer le dossier.

Il y a de nombreux exemples, pour les exemples proches de nous :

- la commune de MEYLAN, avec un accompagnement de la région Rhône-Alpes pour la réalisation d'une pépinière d'entreprise ;
- à Challes-les-eaux, recours à un BEA pour la réalisation d'une maison de l'enfance médicalisée avec un accompagnement du conseil général ;

dans le champs sportif, certains stades de football retenus pour l'Euro 2016, le Grand Stade Lille a été également réalisé sous ce type de régime ;

et l'exemple qui correspond le plus au nôtre est le vélodrome national de Saint Quentin en Yvelines avec un accompagnement de l'ensemble des collectivités et du centre national pour le développement du sport.

Il est vrai que c'est un montage relativement nouveau mais on ne peut pas nous reprocher d'essayer de faire au mieux dans le souci de l'utilisation des deniers publics et dans le souhait de livrer ce bâtiment dans les temps prévus. C'est un projet qui s'inscrit dans notre projet de campus olympique avec un travail qui a déjà été amorcé en parallèle pour la création d'une ZAC sur le secteur. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Un certain nombre de questions évidemment puisque c'est un très gros dossier, très impactant à plusieurs niveaux.

Déjà pour réaffirmer le soutien de notre groupe à ce projet, sur les formes nous verrons, mais en tout cas sur le principe, puisque la précédente municipalité avait accueilli avec enthousiasme l'idée d'accueillir la nouvelle formule du centre national de ski de haut niveau. Sur le principe du bail emphytéotique administratif, notre groupe s'abstiendra mais ce n'est pas un refus de principe ou une méfiance vis-à-vis de la formule, qui comme vous l'avez souligné a été utilisée déjà dans d'autres collectivités et pour d'autres types d'équipements notamment des centres nautiques, simplement de nombreuses questions se posent ; je vais essayer de les lister.

Pourquoi nous nous abstiendrons ?

Parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas une vision globale du projet. On a coutume depuis un certain temps quand on présente des projets, d'avoir à la fois une vision de l'investissement et du fonctionnement or, actuellement, on ne sait pas quel sera le coût de fonctionnement

de l'équipement, quelle sera la répartition des charges entre le preneur du bail emphytéotique et la commune et quelles seront les obligations respectives. Comment s'articulera le montage ? La ville conservera à son profit la disposition de l'équipement et du foncier attenant et accordera une mise à disposition partielle à la FFS ? Comment cela va-t-il s'organiser ? C'est un peu obscur pour nous. Voilà une première question sur le montage avec les partenaires.

Sur l'emprise foncière, je m'attendais à avoir un plan, comme on en a eu sur d'autres dossiers. Lors d'une précédente séance, vous nous aviez dit que cela se ferait autour de la halle olympique. Aujourd'hui, vous nous parlez d'accoler le futur centre avec le gymnase de la combe de Savoie. Sur la partie du plateau sportif du collège ? Donc, quid de ce plateau sportif ? Ou alors, à l'arrière sur le Nant Pottier où se trouve actuellement la patinoire provisoire ?

Sur la question du fonctionnement : quel sera le montant du loyer puisque que l'on voit que l'on a une éligibilité au FCTVA sous réserve d'un montant total des loyers inférieur à 10 millions d'euros. Par an ? Sur quelles échéances ? Sur combien d'années ?

Vous parlez de mutualisation avec le gymnase de la combe de Savoie. Ce dernier a été équipé assez récemment d'un parquet assez coûteux, il est donc relativement fléché pour l'usage du basket. Quid d'une mutualisation ?

Autre question, sur le cahier des charges : y figure une demande de piste d'athlétisme couverte de 50 mètres à trois couloirs qui était, semble-t-il, optionnelle dans les précédentes discussions, Philippe PERRIER pourra compléter mon questionnement. C'est un gros dossier qui engage l'avenir.

Une petite remarque sur la formulation de la délibération - c'est la première fois que je vois cela - formulation qui me paraît un peu maladroite lorsque vous dites « réduire les délais de procédure liés habituellement aux marchés publics ». Cela veut dire que l'on s'affranchit de la procédure des marchés publics. Quid du choix des entreprises ? Est-ce que c'est un choix arbitraire ? Quel sera le regard, l'exigence de la ville sur le choix des entreprises ou les cahiers des charges, à la fois, en terme de clauses environnementales, de clauses d'emplois et de clauses sociales. Sur un autre chantier important, celui de la halle olympique - de 12 à 13 millions d'euros - il n'y a pas une heure de travail d'insertion, pour les publics éloignés de l'emploi, comme l'équipe précédente l'avait fait sur le chantier de la rue Pasteur. Il serait peut-être intéressant de voir comment cette réalisation du centre national de ski de haut niveau pourrait apporter dans ce domaine en terme d'heures d'insertion et de retour à l'emploi des publics éloignés.

Donc pour nous, de nombreux questionnements et imprécisions. Ce n'est pas du tout une opposition au projet d'accueil de centre de ski de haut niveau, ni même au principe de bail emphytéotique. Comme vous le savez, nous avons choisi une localisation, l'usine CEBAL, qui permettait également d'aller vite et d'être dans un périmètre proche de la halle olympique. Vous avez fait un autre choix. »

Madame le maire :

« Je vais essayer de répondre à toutes ces questions.

Pour revenir sur votre dernière remarque, le choix de l'emplacement, c'est un choix qui me paraît beaucoup plus judicieux, même si CEBAL n'était pas loin de la halle, là nous sommes vraiment en toute proximité, avec la possibilité de pouvoir utiliser cette structure en cas de gros événements comme un championnat d'Europe de gymnastique. Nous avons accueilli à la halle un championnat de France, la fédération était demandeuse pour y organiser des championnats d'Europe, mais pour cela il faut des salles d'entraînement. C'est un exemple parmi d'autres. Avec la construction du CNSHN, nous aurons vraiment des salles disponibles à proximité.

A propos du parquet du gymnase combe de Savoie, nous avons tout à fait à l'esprit que le parquet est neuf, que c'est un parquet de basket. Si nous avons besoin d'organiser dans ce gymnase une activité autre, le parquet sera bien sûr recouvert, protégé comme c'est fait d'habitude quand il y a utilisation d'une structure sportive à d'autres fins. Autrement, il n'y a pas de raison de changer les modalités d'utilisation de ce gymnase, car même s'il devait être utilisé par la fédération française de ski, ce serait pour y pratiquer du basket ou du handball.

Pour l'emplacement exact du centre de ski de haut niveau, il viendra effectivement contre le gymnase et devrait l'englober sur deux faces : en partie sur le côté de l'aire de sports, côté

collège, et sur la partie des tennis extérieurs, de façon à avoir un front, une enseigne sur la rue, une vitrine visible depuis la rue.

Ensuite, sur la rapidité du projet, il n'est pas question de ne pas consulter, simplement les délais de procédure sont réduits. Là où pour une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il faut cinq mois, pour une procédure d'attribution de bail emphytéotique administratif, il faut quatre mois : on gagne déjà un mois. Ensuite pour les études, le dépôt de permis de construire, on gagne aussi du temps... Sur l'ensemble de la procédure, on peut gagner quatre mois.

Sur le montage financier, il y a des éléments dans le document qui vous a été transmis qui ne sont encore pas affinés puisque nous n'avons pas toutes les données tant que les consultations d'entreprises ne sont pas faites. Nous savons qu'il y a certaines enveloppes à ne pas dépasser. Le montage chiffré sera présenté lors de la prochaine réunion du comité de pilotage.

Concernant la mise à disposition, c'est un montage en cascade effectivement, avec une mise à disposition de l'emphytéote à la ville qui remet ensuite à disposition de la FFS.

Sur le projet lui-même, rien n'a changé par rapport au projet initial travaillé sur le mandat précédent. Sur les structures prévues, peut-être que la piste d'athlétisme était en option à ce moment là, en tout cas la réalisation telle qu'elle est prévue doit permettre d'intégrer cette piste d'athlétisme, avec la mutualisation des vestiaires, ce qui permet de gagner de la place.

Le projet reste le même, seul l'emplacement et le type de montage changent, montage qui n'est pas un montage classique avec concours de maîtrise d'œuvre mais un bail emphytéotique administratif, de façon à aller plus vite et à réduire les coûts. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il nous est difficile de nous prononcer. Comme vous l'avez souligné, nous n'avons aucun élément financier, aucune vision de ce que sera le loyer global, même pas une ébauche. »

Madame le maire :

« Si on réintègre le coût CEBAL, on sera sur le même ordre de coût. Le bâtiment a été acheté par la ville, si nous finalisons l'opération telle que nous souhaitons, nous revendrons le bâtiment CEBAL et nous récupérons les montants investis pour cette acquisition.

L'opération au bout du compte reste la même : nous aurons des coûts de construction de bâtiment mais qui seront compensés par la revente du bâtiment CEBAL qui avait été acheté à cette fin. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Ce n'est pas tout à fait la même chose puisque qu'il y aura un loyer à verser qui, si j'ai bien compris, apparaîtra en fonctionnement. »

Madame le maire :

« Oui tout à fait. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Donc il y aura bien un coût de fonctionnement à prévoir. Pour le moment, on a un petit peu du mal à savoir à quelle hauteur il sera.

On voit bien au niveau des délais que l'on gagne quatre mois mais que ce soient quatre mois déterminants, j'ai envie de dire que nous n'avons pas tellement le choix puisque que vous vous êtes engagés auprès de la fédération française, on sent quand même qu'on est dans des délais hyper tendus. »

Madame le maire :

« Nous ne sommes pas dans l'hyper tendu, ce sont les nouveaux modes de réalisation. Nous savons tous que les collectivités ont de moins en moins de moyens et si nous sommes novateurs ici, on ne peut pas nous reprocher de mettre en oeuvre des montages qui deviennent quasiment obligatoires maintenant pour ce genre de réalisation. La preuve en est, les stades de foot qui sont construits en vue de l'Euro 2016. Nous n'avons plus le choix, les collectivités ont de moins en moins d'argent, nous sommes obligés de passer maintenant par ce genre de montage, pour parvenir à réaliser nos projets. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Ce n'est pas du tout ce que je disais, on sent que c'est très tendu en terme de délais. Sans cette option de bail emphytéotique, on se retrouve au mois d'août, donc effectivement on ne répond pas aux attentes de la FFS. De toute façon, avec une livraison au printemps, le BEA semble s'imposer en raison surtout de la remise à zéro du projet. Il y a une vraie inquiétude du côté de la fédération française de ski, on l'a entendue et on l'a lue en filigrane. »

Madame le maire :

« Pas du tout. »

Vincent ROLLAND :

« Je voudrais apporter quelques précisions puisque certaines choses sont dites, parfois fausses.

Très clairement, nous travaillons en plein accord avec la fédération française de ski, et lors du dernier comité de pilotage qui a eu lieu, comme le rappelait madame le maire en sous-préfecture, chacun s'est entendu pour dire qu'il valait effectivement mieux, pour avoir un outil complètement opérationnel qui sera phare et unique en France et quasiment en Europe, de partir d'une page blanche que de murs déjà construits dans lesquels il fallait faire entrer le projet.

Je vous rappellerais simplement que le cahier des charges demandé par la fédération française de ski, n'a pas ou peu évolué et s'il a évolué c'était plutôt à sa demande, pour rendre l'outil encore plus opérationnel. Je pense pouvoir me prévaloir d'une certaine proximité avec le président de la fédération française de ski pour dire qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière sur les délais, d'une part, et sur notre détermination, d'autre part, à faire avancer ce dossier. Nous travaillons absolument main dans la main.

Je rajouterais que lors de cette réunion tout un chacun a bien précisé que partir d'une page blanche, comme je le disais tout à l'heure, est plus commode pour avoir un projet opérationnel ; après effectivement, oui, on utilise mais c'est légal, je vous rassure - en tout cas si ça ne l'était pas, je pense que les services de la sous-préfecture ou de la préfecture nous le signaleraient -oui, on utilise des moyens modernes de construction administrative pour des bâtiments. Cela permet de respecter les délais et l'objectif reste bien évidemment de livrer cet outil pour le mois d'avril 2016. Si nous ne livrons pas cet outil au mois d'avril 2016, nous perdons une année d'une certaine manière, puisque les athlètes-lycéens effectuent leur rentrée au printemps. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Encore une fois, il n'a pas été du tout dans l'esprit de nos propos, je crois que j'ai été assez claire, de contester le montage que vous nous proposez, enfin la formule juridique. Là n'est pas du tout notre propos.

De fait cette délibération est le préalable à l'enclenchement d'un gros dossier impactant sur lequel pèsent encore beaucoup de questions. Il est normal que nous posions ces questions et que nous attendions de voir comment évoluent les choses, ce n'est pas du tout un refus de principe ou une opposition sur le projet et sur la formule juridique retenue, je tiens à le redire. J'ai été très claire dès le départ dans mes propos. »

Madame le maire :

« Cela reste quand même une abstention et donc pas d'adhésion au projet tout de même. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Non, je ne peux pas vous laisser dire cela. Donnez-nous les éléments. L'abstention, c'est dans l'attente d'éléments qui nous permettent de nous prononcer de façon franche et massive en étant très informés. Nous manquons d'éléments. Il reste de nombreux questionnements.

Vous nous dites que ce sera un bâtiment en vitrine, en façade. Vous insérez le gymnase. Nous avons un peu du mal à nous projeter. Vous prenez sur le plateau du collège : se pose une vraie question : quid du plateau du collège ?

Nous avons de nombreux questionnements, notamment sur le coût de fonctionnement, le

montant du loyer, et sur les exigences que vous pourrez avoir vis-à-vis les entreprises sur des clauses particulières par rapport au preneur du bail.

Quelque part c'est un montage innovant, c'est un montage que nous ne contestons pas, c'est l'une des formes de partenariat public-privé les plus raisonnées sans doute peut-on dire parce qu'il y a eu d'autres échecs faramineux quand même sur d'autres équipements publics, sportifs, les exemples ne manquent pas.

Encore une fois, là n'est pas la difficulté, c'est un préalable à un engagement très fort sur lequel nous manquons d'éléments. Je crois que les choses sont très claires, telles sont les raisons de notre abstention. »

Madame le maire :

« Aujourd'hui nous sollicitons l'autorisation de procéder à une mise en concurrence des opérateurs pour la conclusion d'un bail emphytéotique. Nous ne pouvons pas fournir d'éléments complètement ficelés, précis, sur le projet lui-même. C'est une étude du même ordre que l'étude que vous aviez menée à partir d'un projet, en inscrivant d'ailleurs des subventions en recettes, subventions estimées - je ne sais pas comment, aucun n'écrit ne précise le montant des subventions susceptibles d'être allouées.

Tel est le projet que nous souhaitons monter dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Je ne vois pas ce qui peut nous être reproché. »

Vincent ROLLAND :

« Je voudrais préciser : au cours du comité de pilotage au mois d'octobre 2013, avec les représentants de la région, la fédération française de ski, moi-même je représentais le conseil général, le dossier présenté par l'équipe précédente était plus que sommaire : deux pages, une photo de l'usine CEBAL, et deux ou trois choses à gratter à l'intérieur.

Donc, ne venez pas nous faire un procès aujourd'hui en nous disant qu'il n'y a pas tous les éléments.

On lance une procédure sur un cahier des charges qui avait déjà été approuvé et qui s'inscrit dans la parfaite continuité. Et je trouve que se sont des « chicayas », un tel projet mérite, me semble-t-il pour la ville, une certaine unanimité. »

Philippe PERRIER :

« Je voulais poser une question sur la propriété du bâtiment : qui sera propriétaire ? La ville ou la société qui assurera la construction du bâtiment ? Je ne le sais pas.

Autre remarque : au travers de la redevance qui sera versée par la ville et des frais de fonctionnement, on aura un impact assez important sur le budget de fonctionnement de la ville. Je pense que l'on sera bien au delà de 300 000 euros. »

Madame le maire :

« De 300 000 euros qui avaient été prévus sur des bases fausses. »

Philippe PERRIER :

« Non, je parle bien de votre projet, je ne parle pas du projet initial. Des frais de fonctionnement qui seront bien au delà de 150 000 euros au moins. Plus une redevance qui sera versée à la société. »

Madame Le maire :

« Pour le moment et pour notre projet, nous sommes repartis des montants que vous aviez indiqués ».

Philippe PERRIER :

« Aujourd'hui on est en train de voter une délibération qui parle de votre projet, pas du projet de Philippe MASURE. Et là, il y a un investissement de plus de 3 millions d'euros et il y aura forcément des impacts pour la ville en terme de redevances à verser tous les mois pour rembourser l'emprunt parce que quelqu'un empruntera à notre place. Mais il faudra bien rembourser... »

Madame le maire :

« Oui, mais attends, tu réalisais comment le projet avant sans emprunter ? »

Philippe PERRIER :

« Je parle de votre projet. Il va y avoir un investissement de plus de 3 millions d'euros qui sera financé par des emprunts ; il y a bien quelqu'un qui va emprunter. Cet emprunt, il sera remboursé sous forme de redevances auxquelles s'ajouteront des frais de fonctionnement. C'est vrai qu'aujourd'hui, on ne connaît pas le projet de la municipalité, on ne connaît pas du tout les impacts financiers.

J'aimerais rajouter quand même, l'on parle d'innovation aujourd'hui, d'une solution moderne, mais je voudrais rappeler que cette instance en 1989 a monté un projet tout à fait similaire pour le CIS : le CIS est propriété de la commune et c'est l'office HLM de la Ville d'Albertville qui a emprunté pour rénover la totalité du bâtiment, avec un bail emphytéotique entre la Ville d'Albertville, propriétaire, et l'office HLM, le financeur des travaux. On verse 70 000 euros par an de redevances plus les frais de fonctionnement. Donc, ce type de montage, on le connaît bien, il existe depuis un certain nombre d'années. »

Madame le maire :

« Donc tu sais bien qui sera le propriétaire alors ! »

Philippe PERRIER :

« Avec le bâtiment du CIS, on a vu au fil des années les problèmes que ce type de bail pouvait engendrer. Aujourd'hui si on voulait se séparer du bâtiment, il faudrait rembourser la dette restante de 800 000 euros. C'est vrai lorsque l'on parle de bail emphytéotique, l'on raisonne sur 30 ou 35 ans mais l'on ne peut pas imaginer aujourd'hui ce que seront la ville et les finances publiques dans 20 ou 30 ans. Au rythme où les choses changent, il y a un certain nombre de précautions à prendre. Et comprenez qu'en tant qu'élus, nous avons le droit de demander des éclaircissements afin de pouvoir prendre la meilleure décision au moment de voter.

Je voudrais rajouter un autre élément : il ne faudra pas oublier le collège combe de Savoie qui utilise cet espace, il faudra qu'il y ait des discussions avec le collège.

Et puis, quid aussi des tennis couverts ? On n'en parle toujours pas. Si l'on vend CEBAL - à l'intérieur, il y a quand même l'OTA, le club de tennis, qui l'utilise régulièrement - et là, aujourd'hui, on n'en parle pas. L'idée de l'équipe précédente était de reloger d'abord le club de tennis et ensuite d'installer le centre national de ski de haut niveau et tout cela dans un délai assez raisonnable puisqu'en avril 2016, tout devait être terminé. »

Madame le maire :

« Alors excuse-moi, mais je n'ai pas trouvé dans les cartons de projet visant au relogement du club de tennis. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Le club de tennis était provisoirement relogé dans les locaux CEBAL, et nous avons un projet de construction de tennis couverts pour faire le glissement. »

Madame le maire :

« Je ne vois pas comment faire le glissement. La situation aurait été exactement la même qu'aujourd'hui : dans le bâtiment CEBAL, il y aurait eu les travaux pour le centre de ski de haut niveau ; nous nous le revendons, cela revient au même. Et les tennis, vous les auriez fait très rapidement en deux mois avant d'entreprendre les travaux du centre de ski de haut niveau ? La situation est exactement la même !

Philippe, tu me posais la question du bail emphytéotique, mais tu as donné la réponse tout seul, je vois que tu sais parfaitement ce que c'est.

Concernant le projet, les travaux proprement dits, je répète que c'est exactement le même projet que celui que vous aviez proposé.

Après, rembourser in fine un emprunt à l'emphytéote ou emprunter directement : c'est mieux que ce ne soit pas la ville qui emprunte, c'est certain.

Des locations avec un abondement de la ville, vous en aviez prévu dans le projet tel qu'il était envisagé à CEBAL, parce qu'il n'y avait pas d'équilibre. Cet abondement de la ville au budget de fonctionnement de cet établissement était déjà prévu. Il n'y a rien qui change,

seuls le montage et l'emplacement changent, c'est tout. »

Philippe PERRIER :

« Là, on va grever les dépenses de fonctionnement, on va impacter l'épargne, l'autofinancement. Depuis votre arrivée en mairie, on dépense plus. Cela continue sur le fonctionnement. On va apporter notre contribution et comme on sait que les dotations de l'état sont faibles, j'ai de fortes inquiétudes. »

Madame le maire :

« Depuis notre arrivée, nous ne dépensons pas plus. Les choses sont en équilibre, si nous avons dépensé plus sur certains chapitre, nous en avons dépensé moins sur d'autres. Et depuis notre arrivée, nous avons subi trois mois de fonctionnement et des actions qui étaient déjà engagées, des achats programmés, commandés, en cours. Il est vrai que cette année 2014, nous ne la maîtrisons pas complètement sur le plan budgétaire. »

Vincent ROLLAND :

« Trop de choses engagées auparavant, mais puisque tu parles de dépenses de fonctionnement, je ne reviendrai pas sur certains postes qui ont été supprimés et qui grévaient le fonctionnement. »

Philippe PERRIER :

« De quels postes parles-tu ? »

Monsieur Vincent ROLLAND :

« Du poste de directeur de cabinet, c'est une dépense en moins. Nous y voilà, mais Philippe m'invite tellement à en parler. Je veux dire : charité bien ordonnée commence par soi-même. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Vous devriez avoir un échange avec votre ami Fabrice ... »

Vincent ROLLAND :

« Monsieur PANNEKOUCKE habite où ? A Albertville ? Où est-il élu ? On parle d'Albertville ? Du conseil général ? de Moûtiers ?... Madame Aznar, il me semble bien que c'était vous qui occupiez le poste de directeur de cabinet, c'était votre plein droit, sauf qu'aujourd'hui ce poste est supprimé.

Je reviens à notre délibération, Philippe peux-tu me dire quels étaient les engagements de la région et du département sur le centre de ski de haut niveau. Y avait-il un courrier d'engagement, une notification de subventions ? Tu nous parles de projet, de financement, de ce que nous vous proposons. Avant, il n'y avait pas plus. Et je suis désolé, c'est de la chicanerie ; et bien nous, nous décidons d'avancer. »

Philippe PERRIER :

« Pour répondre à votre choix de ne pas avoir de directeur de cabinet, cela vous regarde. Ceci-dit, les dépenses de fonctionnement ont augmenté, même avec la suppression du poste de cabinet, vous êtes pratiquement aujourd'hui à 12 millions d'euros de charges de personnel, et l'année n'est pas terminée. Ce n'est pas parce que vous avez supprimé un poste que les dépenses ont diminué, elles ont augmenté. »

Ensuite, lors des rencontres avec la région, le CNDS et le conseil général, sur d'éventuelles subventions, la région - verbalement, il n'y a pas eu de document, ça je l'atteste - la région avait parlé de 20 à 25 % de subventions, le CNDS nous parlait de 30 %. Du conseil général, nous n'avons pas eu de réponse. »

Vincent ROLLAND :

« Le CNDS ne monte jamais au-delà de 20 %. »

Pascale MASOERO :

« Peut-être une observation, une réponse : les dépenses de fonctionnement de personnel, je ne comprends plus rien ! Enfin, c'est une façon d'annoncer ma réponse !

Cette question a déjà été posée lors du dernier conseil municipal sur les dépenses de fonctionnement : nous n'avons recruté personne, nous n'avons pas augmenté ces dépenses, simplement il y a eu l'impact des revalorisations des catégories B et C des fonctionnaires. Alors, j'ai deux observations : c'est une obligation légale, nous appliquons les revalorisations ; et cela vous pose-t-il un problème que les catégories les moins favorisées soient revalorisées ? »

Philippe PERRIER :

« Non pas du tout. »

Pascale MASOERO :

« Il y a eu une revalorisation légale, imposée par le gouvernement, des catégories B et C. Nous allons les assumer, les supporter et allons faire avec, c'est quelque chose que l'on ne peut pas éviter. Voilà les dépenses de fonctionnement en hausse ! Nous n'avons pas fait de dépenses inconsidérées, c'est simplement l'impact des revalorisations sur lesquelles nous nous sommes déjà expliqués au dernier conseil. Je ne comprends pas que cette question revienne encore aujourd'hui. »

Madame le maire :

« Je voudrais également ajouter que quand nous sommes arrivés fin mars, déjà 60 % des heures supplémentaires prévues au budget étaient consommées, sur à peine trois mois. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Concernant la revalorisation des catégories B et C qui s'imposent, comme toutes les évolutions de la fonction publique territoriale s'imposent sur les budgets des collectivités, vous nous avez quand même dit lors de la dernière séance qu'elle vous était en fait « tombée sur les pieds ». C'est quelque chose qui est connu depuis octobre, au plus tard novembre 2013, et madame le maire, vous étiez vice-présidente en charge du personnel aux ressources humaines à la Co.RAL, donc je ne peux pas imaginer que vous ne connaissiez pas cette mesure de revalorisation qui impactait toutes les collectivités ! »

Madame le maire :

« Nous n'avons jamais dit que nous ne connaissions pas, simplement c'est la surprise au niveau du budget, nuance.

Je voudrais rappeler aussi l'avantage du bail emphytéotique administratif, la récupération de la TVA, qui sur une telle opération n'est pas une petite somme. »

Michel BATAILLER :

« Je pense qu'aujourd'hui si nous sommes tous autour de cette table, c'est que nous avons été élus par les Albertvillois et, à mon avis, nous devrions travailler tous dans le même sens pour faire avancer Albertville.

Mais là, je vois que vous vous battez pour le même projet, avec les mêmes résultats au final. Je ne comprends pas : l'équipe MASURE avait un projet dont nous n'avons jamais vraiment connu les contours. Aujourd'hui, il y a un projet, nous ne le connaissons pas entièrement, mais je pense que nous pouvons vous faire confiance pour la suite.

Ce que je peux en tout cas attester, c'est que c'est toujours plus facile, Vincent l'a dit tout à l'heure, de partir d'une page blanche que de partir d'un bâtiment existant. C'est toujours plus cher de partir d'un bâtiment existant, parce que pour le mettre en conformité ce n'est jamais facile.

Je pense qu'aujourd'hui il faut réfléchir d'une manière beaucoup plus collective : ce que nous voulons faire de ce projet de la fédération française de ski et arrêter la guéguerre entre la gauche et la droite parce que c'est en gros ce qui se passe. Etre juste contre quelque chose qui se met en place, il n'y a rien de constructif. Laissez faire les gens, comme ils vous ont laissé faire pendant six ans, et puis quand il y aura des choses à dire, je pense que nous pourrions les dire à ce moment là. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Non, Michel, je pense qu'on peut raisonnablement poser des questions. Il y a toute une cascade de questions qui se posent. Je suis désolée, nous n'avons pas toutes les réponses.

Il est logique que nous ne les ayons pas toutes comme il est logique que nous les posions. C'est ton point de vue, dire « on fait confiance et on avance », c'est une chose. Nous ne sommes pas opposés au projet, nous nous interrogeons fortement, donc il est de notre devoir de poser des questions. C'est quelque chose qui est très impactant y compris pour les Albertvillois, donc je pense qu'il est légitime que nous posions ces questions. Ce n'est pas une opposition de principe, nous avons été assez clair là-dessus. »

Michel BATAILLER :

« C'est impactant pour les Albertvillois, mais c'est impactant quel qu'ait été le projet. Le projet de la fédération française de ski, nous savons qu'il se monte à hauteur de 3 à 4 millions d'euros, nous le savons depuis votre mandat, c'est vous qui l'avez initié. Je ne défends pas l'équipe en place, moi si j'avais été élu, j'aurais fait la même chose. Aujourd'hui, ce projet doit être mis en place, il est mis en place d'une manière différente de la vôtre. Attendez qu'ils vous proposent le projet complet, alors vous pourrez réagir. Là aujourd'hui, vous critiquez une façon de faire qui est simplement différente de la vôtre pour un projet qui reste le même. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 9-1		DVERV
OBJET	PROGRAMMATION Label Centenaire – Demande de subvention auprès de la mission du centenaire de la Première Guerre mondiale	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Les animations mises en œuvre par le service patrimoine sous le nom "Albertville 1914-2014" ont reçu le label Centenaire, sous le numéro 73/10 par le comité de labellisation de la mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, après avis de son conseil scientifique.

La mission du centenaire de la Première Guerre mondiale est un groupement d'intérêt public créé en 2012 par le Gouvernement dans la perspective de préparer et de mettre en œuvre le programme commémoratif du centenaire de la Première Guerre mondiale, avec trois objectifs principaux :

- organiser, de 2014 à 2018, les temps forts du programme commémoratif du centenaire de la Première Guerre mondiale décidés par le Gouvernement ;
- coordonner et accompagner l'ensemble des initiatives publiques et privées mises en œuvre en France ou par la France à l'étranger dans le cadre du Centenaire.
- informer le grand public sur les préparatifs du Centenaire et mettre en œuvre une politique de communication autour des principales manifestations organisées dans le cadre du Centenaire.

Les projets labellisés peuvent déposer une demande de financement, la Ville d'Albertville est donc susceptible de bénéficier d'une aide de la mission du centenaire.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter auprès des services compétents une demande de subvention dont le montant reste à définir.

INTERVENTION

Pascale MASOERO :

« Je sais que de nombreuses personnes présentes ici ce soir, se sont rendues à ces animations, qui étaient, je crois, tout aussi magnifiques qu'émouvantes et je profite de la tribune qui m'est donnée pour remercier le service patrimoine de la ville et tous les services qui ont collaboré à la mise en place de cette animation mais aussi de toutes celles qui vont perdurer tout au long de l'année, qui sont de grande qualité et qui j'espère vont rencontrer un large public. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 10-1		DGS
OBJET	MOTION Motion de soutien à l'action de l'association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Albertville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà

fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Albertville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, je vous propose que la commune d'Albertville soutienne les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Très rapidement, effectivement, demander une révision du plan de réduction des dotations, pourquoi pas. C'est une motion qui s'inscrit dans un contexte financier que l'on connaît : le gel des dotations, il a commencé en 2010. Au début on parlait de gel, maintenant on parle de réduction.

Ce qui gêne une partie de notre groupe, c'est que l'on ne peut pas toujours dire « il faut que l'on réduise la dette publique » et demander aux autres de le faire à notre place. La commune d'Albertville, la précédente municipalité, s'était inscrite dans le plan de réduction de la dette publique en apportant sa contribution à la réduction de la dette. Simplement, ce que nous aurions aimé, c'est que cette motion qui a été votée dans de nombreuses autres communes, dans les communes qui l'ont adoptée, pour avoir fait une recherche relativement poussée, il y avait des éléments locaux : concrètement quel est l'impact de cette réduction des dotations sur les finances communales. Avez-vous des réponses à nous donner ? Ce qui est important quand on présente une motion, c'est de connaître l'impact réel.

Pour un certain nombre, nous nous abstiendrons parce que cette motion s'inscrit dans un contexte politique, dans lequel on considère que c'est toujours plus facile d'alerter l'Etat lorsqu'il est dirigé par des gens qui ne nous sont pas proches.

Nous nous abstiendrons, même si le problème de la réduction des dotations de l'Etat reste un problème quelque soit la famille politique à la tête de l'Etat. »

Claudie LEGER :

« Je partage en partie ce que vient de dire Noëlle, le fait que l'on ait pas de détail sur les impacts au niveau local et au niveau de la mairie. Néanmoins, je vais être solidaire de cette motion puisque j'estime que le plan d'austérité mis en œuvre actuellement par le gouvernement actuel laisse sujet à débat et que les économies peuvent être faites autrement. Je n'ai pas envie de partir sur d'autres débats plus généraux. »

Madame le maire :

« Pour répondre à vos interrogations sur l'impact financier au niveau de la ville d'Albertville, permettez-moi d'être très étonnée.

Au dernier conseil, nous avons présenté, à la fois le compte administratif et le budget supplémentaire 2014, ce qui nous a permis d'évoquer très largement cet impact financier de la baisse des dotations que vous aviez anticipée sur le BP 2014, et qui pourtant, malgré cette anticipation, apparaissait au final bien plus importante déjà cette année. Donc, permettez-moi de m'étonner largement de votre questionnement.

De la même façon, je vous rappelle notre fonds de péréquation intercommunal qui est en hausse inflationniste, que nous ne connaissons pas encore exactement mais auquel nous savons que sur les années à venir et déjà en 2014, nous devons reverser des montants

très importants. Permettez moi d'être très étonnée de votre question. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Ne soyez pas étonnée madame le maire, simplement nous aurions aimé avoir une formulation plus claire dans la motion. »

Vincent ROLLAND :

« Ce n'est pas une affaire politique comme vous semblez le dire puisque cela a été évoqué par monsieur Claudy LEBRETON, président de l'ADF (association des départements de France), président socialiste, qui a fait peu ou pro la même demande.

Que l'Etat doive réduire ses dépenses, c'est une évidence. Qu'il le fasse porter sur les collectivités qui, je rappelle, ont l'obligation d'avoir des budgets en équilibre, c'est une autre chose que l'on peut contester. Je pense que si l'Etat depuis longtemps, cela remonte bien au delà des deux ans, avait fait des efforts de réduction de son administration centrale pléthorique qui nous pond la norme à tour de bras, qui nous ennuie dans notre vie quotidienne, dans notre capacité d'entreprendre, si l'Etat s'était dirigé vers ce type de réduction, je pense que les choses iraient moins mal. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 4 ABSTENTIONS

N° 10-2		DAGRH
OBJET	MOTION Motion de soutien pour le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du tribunal de grande instance d'Albertville, mais également sur la cour d'appel de Chambéry.

En effet le projet de réforme proposé apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

L'activité du TGI d'Albertville est importante et croissante et s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers.

En effet, ce tribunal est situé au carrefour de 4 vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et a, à connaître en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Le tribunal de grande instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne et ses décisions font jurisprudence.

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Albertville a eu l'occasion de s'entretenir à ce sujet avec nos représentants parlementaires, et de leur faire part des inquiétudes du barreau.

Par ailleurs les cinq bâtonniers de la cour d'appel de Chambéry ont fait part de plus vives interrogations à Madame le garde des Sceaux, lors d'un entretien qu'ils ont eu avec le conseiller des services judiciaires de la Chancellerie.

Pour ces raisons, je vous propose que la commune d'Albertville soutienne les démarches engagées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Albertville pour le maintien, dans sa forme actuelle, du Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

INTERVENTIONS

Pascale MASOERO :

« Lors d'un conseil municipal l'année dernière, j'avais déjà eu l'occasion de vous porter à connaissance les craintes que le barreau d'Albertville avait, mais pas seulement, je vais y venir, sur la pérennité du tribunal de grande instance, en tous les cas en sa forme actuelle, c'est-à-dire avec toutes les compétences qui lui sont dévolues.

Cela date déjà de quelques temps, cette motion n'est pas du tout une question politique, si je puis dire, puisque la réforme de la carte judiciaire a commencé sous Mme DATI, je le dis franchement. Mais hélas, elle perdure aujourd'hui et dans le cadre de cette réforme de la carte judiciaire, nous avons des craintes que le tribunal de grande instance d'Albertville, ne disparaisse ou qu'on lui enlève nombre de compétences, ce qui a déjà été le cas dans le passé. Je vous rappelle ou je vous informe, que le tribunal de grande instance d'Albertville avait également une compétence commerciale et que la chambre commerciale est passée à Chambéry il y a quelques années déjà, et que de même, le service de l'instruction est passé sur Chambéry avec un pôle de l'instruction et que nous avons maintenant à Albertville un juge d'instruction mais qui n'est pas là à plein temps.

C'est un petit peu comme la théorie de l'artichaut ! On garde l'artichaut mais on commence à lui enlever, couche par couche, toutes ses feuilles et un jour on s'apercevra qu'il n'y a plus rien. Et comme vous le savez peut-être, la pérennité d'un tribunal dépend aussi du nombre d'affaires enrôlées chaque année.

Dans cette réforme de la carte judiciaire qui ne touche hélas pas que le tribunal de grande instance d'Albertville, puisque elle touche également des tribunaux du ressort de la cour d'appel, c'est toujours pareil, c'est dans un souci d'économie, de regroupement. On craint que les compétences prépondérantes ne passent à Chambéry, et la ville de Chambéry craint elle-même que sa cour d'appel ne passe à Lyon. Ces craintes, elles perdurent déjà depuis quelques temps. Le conseil de l'Ordre d'Albertville auquel j'appartiens, se questionne déjà, non seulement se questionne mais prend des mesures et travaille sur ce dossier, depuis au moins deux ou trois ans. Le bâtonnier d'Albertville avec ses quatre homologues d'Annecy, Bonneville, Thonon les Bains et Chambéry ont eu un rendez-vous le 15 avril dernier à la chancellerie. Ils ont été reçus par le conseiller des services judiciaires de la chancellerie. La réponse devait être apportée fin juin. Il y a eu un nouveau délai car on ne savait pas si Madame TAUBIRA restait garde des sceaux. Le délai est repoussé jusqu'à la rentrée prochaine : ce dossier va arriver tout ficelé sans beaucoup de concertation avec les avocats, les auxiliaires de justice que nous sommes. Tout cela a amené le bâtonnier d'Albertville mais également ses autres collègues, à prendre attache auprès de tous nos représentants parlementaires, à des échanges épistolaires avec la chancellerie ainsi qu'à cette réunion.

Effectivement, la crainte la plus grande serait que le tribunal de grande instance ne disparaisse dans sa totalité mais si on lui enlève bon nombre de ses compétences, le résultat sera dramatique aussi. S'il perd des compétences au profit de Chambéry, les personnels des greffes se verront imposer des mutations qu'ils ne voudront peut-être pas trop parce que beaucoup résident dans le bassin, sont propriétaires, ont investi dans la région. Cela va supprimer du personnel - un personnel on peut estimer que cela fait vivre quatre personnes dans une famille. Les cabinets risquent de disparaître, il faut savoir que l'on est 53 avocats à Albertville, environ 25 cabinets avec du personnel, des secrétaires, des Clercs qui font vivre le commerce sur Albertville.

Alors qu'avec le tribunal d'Albertville, nous disposons d'un outil magnifique. Il faut savoir que le nombre d'affaires traitées est très important car nous drainons toutes les affaires de la Tarentaise et de la Maurienne. Nous avons aussi une spécificité, c'est le tribunal du domaine skiable le plus important au monde : en matière de droit de la montagne, et le tribunal d'Albertville avec celui de Grenoble et de Bonneville avec Chamonix, fait jurisprudence notamment en matière d'accidents de ski... Nous avons une vraie technicité, une vraie spécificité, un nombre de dossiers important. Nous avons des craintes car malheureusement nous ne pouvons pas compter sur ces chiffres pour avoir une assurance à notre pérennisation parce que, quand le pôle de l'instruction est passé à Chambéry, nous avons un chiffre assez considérable en matière de procédures correctionnelles lié au fait que tous les délits en matière de stupéfiants ou autres liés au tunnel de Fréjus, relevaient

de la compétence d'Albertville. Nous étions sur un seuil de dossiers très important, ce qui n'a pas empêché que le pôle de l'instruction ne passe à Chambéry.

Le bâtonnier d'Albertville actuel comme les précédents, ce n'est pas un problème qui date d'aujourd'hui, se sont beaucoup mobilisés, mais c'est vrai que nous ne sommes pas un corps de métier qui faisons grève et manifestons facilement dans la rue, nos manifestations consistent à sensibiliser nos parlementaires, à solliciter des réunions à la chancellerie.

C'est pour cela que je trouvais, face à cette échéance parce que notre prochain conseil municipal est en septembre, important de rajouter cette motion, ce n'est pas pour déstabiliser qui que soit dans cette assemblée, c'est parce que je crains que, lors de notre conseil municipal du 22 septembre prochain, le dossier ne soit déjà bouclé et ficelé.

A mon sens, un tribunal dans une ville, cela fait partie de la vie, et après aussi c'est l'effet domino : on supprime le tribunal, la sous-préfecture, le commissariat... A mon sens, il me semble que la commune, notre assemblée doit se positionner sur ce sujet et surtout assurer de son soutien.

C'est la raison pour laquelle il me semblait tout à logique que la commune d'Albertville s'associe aussi, parce que si nous perdons notre tribunal ou si les compétences de notre tribunal nous sont enlevées pour l'essentiel cela aura une répercussion tout à fait directe sur la ville. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Nous nous associerons à cette motion. Sauf erreur de ma part, Pascale, lorsque vous étiez intervenue sous le précédent mandat il me semble que vous aviez évoqué le cas spécifique du centre pénitentiaire d'Aiton lié au redécoupage des cantons. Je pense que vous avez eu une réponse à ce sujet, à savoir que le redécoupage purement administratif des cantons n'impactait pas sur le fonctionnement judiciaire. Donc, nous ne sommes plus dans ce débat, nous sommes sur la réforme nationale de la carte judiciaire. Si vous pouviez me le confirmer. »

Pascale MAZOERO :

« Oui effectivement, j'ai eu des réponses mais il demeure toujours un texte qui régit la répartition et la compétence territoriale donc peut-être que ce texte sera supprimé.

Cela rajoutait encore à notre inquiétude car tout le contentieux lié à la maison d'arrêt d'Aiton est important. Le canton est transféré jusqu'à Saint Pierre d'Albigny, le canton de Saint Pierre d'Albigny dépendant de l'arrondissement de Chambéry. J'ai pris note des réponses qui ont été faites. Mais à mon sens, il y a encore au niveau de la technique juridique une précision à apporter. Cela rajoutait encore une « incertitude », à l'inquiétude que nous avons, qui n'est pas une inquiétude propre à la commune d'Albertville puisque les autres bâtonniers du secteur ont également cette crainte. »

Claudie LEGER :

« Juste une remarque, évidemment ce serait très préjudiciable et nous sommes tous d'accord pour voter cette motion, mais j'aurais aimé entendre un peu plus au travers de cette motion, la notion de service public, d'usagers, de services rendus et d'intérêt du justiciable. Parce que vous avez beaucoup parlé des bâtonniers et de toutes les professions qui sont rattachées à ce tribunal et des répercussions sur l'économie de la ville, des commerces et d'autres services mais c'est très important de mettre en avant et en premier lieu l'utilisateur. »

Pascale MAZOERO :

« Tout à fait, dans la motion il est indiqué que le projet de réforme proposé apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal. Quand je suis rentrée au barreau d'Albertville, le bâtonnier de l'époque a été le chef de file d'un mouvement qui s'appelait « pour la justice de proximité ». Mais à l'époque, tout était fait pour rapprocher la justice du justiciable. Aujourd'hui, non seulement, on en est bien loin mais on prend un virage à 180°. A l'époque, il y avait encore le tribunal de Moûtiers qui traitait un nombre d'affaires considérable, qui avait été très bien rénové, avec du personnel, et qui a été supprimé pour rapatrier tous les services à Albertville. Vous voyez bien que plus on avance plus la tendance est de partir de nos vallées pour s'approcher de Chambéry, puis

après pour s'approcher de Lyon. Les avancées techniques, c'est bien, c'est un progrès, mais c'est aussi le début de la corde par laquelle on va se faire pendre. Avec les audiences informatisées, tout peut être traité à distance, et malheureusement cela ne va pas dans notre sens même si par ailleurs cela peut s'analyser comme un progrès. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

QUESTIONS DIVERSES : INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Dans le prolongement de la « Une » de la Savoie courant juin, sur l'aire d'accueil des gens du voyage et la problématique des gens du voyage, j'aurais aimé savoir comment évolue le dossier.

Je ne vais pas refaire l'historique, pour ne pas trop prolonger, la séance, même si c'est un sujet humain qui mériterait que l'on s'y attarde un peu plus. Mais un projet et un schéma avaient été actés sous l'ancienne municipalité dans le cadre d'un schéma départemental qui est remis en cause par la municipalité. Actuellement il y a trois familles qui restent ... »

Madame le maire :

« Je rappelle que la compétence est intercommunale. »

Claudie LEGER :

« Mais comme vous êtes à l'intercommunalité et que vous dialoguez certainement avec monsieur Lombard, je me permets de profiter de cette instance pour avoir des réponses peut-être plus rapides.

Trois familles qui restent sur l'aire d'accueil complètement indigne et déplorable le long de la 2x2 voies, sous la ligne très haute tension et en zone partiellement inondable de façon très grave. Il y a une priorité : le relogement de ces familles sur des terrains familiaux. Je souhaitais savoir où en étaient les discussions puisque monsieur Lombard, au travers de la presse, disait qu'il fallait être très prudent, que les choses avançaient au ralenti. Il y a déjà eu dix ans d'études auparavant ; je pense qu'il y a des bases de réflexions et de travail qui devraient permettre d'aboutir très vite même s'il y a une remise en cause.

Donc, quid du relogement de ces trois familles qui devient urgent ? Est-ce que cela se fera avant l'hiver ? Avez-vous des idées plus avancées sur un possible emplacement ?

Pourriez-vous nous dire si cette remise à plat du dossier engendre un surcoût, de quel ordre ? »

Madame le maire :

« Il n'y aura pas de surcoût puisque aucune dépense n'avait été encore engagée pour ce projet qui n'était d'ailleurs pas complètement validé.

Vous parlez de dix ans mais cela ne fait pas tout à fait dix ans que le projet est à l'étude. Cela remonte au mandat précédent.

Une étude a été effectivement demandée au cours du mandat précédent par la Co.RAL afin de déterminer les emplacements susceptibles d'accueillir sur le bassin de la Co.RAL les gens du voyage sur une nouvelle aire et dans des conditions acceptables.

Nous avons tous conscience que les conditions actuelles d'accueil de ces familles ne sont pas acceptables. Même si au cours du mandat précédent des travaux ont été effectués sur l'aire, mais malheureusement, les équipements ont été très vite détériorés, ce que l'on ne peut que déplorer.

Des terrains ont été répertoriés, des communes se sont engagées mais au final on fait marche arrière, c'est pour cela que l'on a perdu beaucoup de temps. Plusieurs terrains avaient été identifiés sur différentes communes, c'est ce qui a pris beaucoup de temps sur le mandat dernier. La ville d'Albertville avait proposé ce terrain de la zone de la Pachauidière qui n'est pas un terrain acceptable puisqu'il se trouve à proximité immédiate des habitations et que c'est une zone d'activités économiques. On ne peut pas dire que c'est un emplacement adéquat. Toujours est-il que ces familles - il y a deux choses à ne pas

mélanger : d'une part, les familles sédentarisées qui sont à reloger et d'autre part, l'aire d'accueil – pour ces familles qui sont à reloger, nous travaillons sur des terrains et sur la façon de les accueillir le plus rapidement possible. Savoir si nous procédons comme à Grignon ou UGINE ou si nous mettons simplement à disposition un terrain avec des sanitaires pour y installer leur caravane. Le travail va avancer assez vite. »

Claudie LEGER :

« A propos de ces trois relogements, l'intercommunalité s'est-elle engagée d'ici l'hiver, vu les conditions déplorables de cet espace en bordure de rivière, à ce que ces familles ne repassent pas un hiver avec le gel, la boue et tout ce que cela implique. »

Madame le maire :

« Je ne peux pas m'engager pour l'intercommunalité, même si j'en suis la première vice-présidente, je ne suis pas directement en charge de ce dossier, mais en qualité de maire d'Albertville j'y participe de façon active. Nous rencontrons la semaine prochaine monsieur le Préfet pour parler du dossier, lui faire nos propositions et attendre ses retours et ses validations. Vous savez qu'en France toute chose relève de procédures administratives qui sont souvent très compliquées. L'on ne peut pas, on en a vu l'exemple tout à l'heure, avancer sur les projets aussi vite qu'on le voudrait.

C'est un sujet qui nous tient à cœur, que nous avons bien à l'esprit ; les conditions d'hébergement de ces personnes nous inquiètent, m'inquiètent plus particulièrement en qualité de maire d'Albertville et responsable de ce qui pourrait se passer sur ce secteur. Je participe activement au relogement de ces familles. »

Claudie LEGER :

« Nous sommes bien d'accord que cette aire, une fois les trois familles évacuées et relogées, que cet espace devra être fermé définitivement puisqu'il est à moitié en zone inondable avec des hauteurs d'eau qui pourraient être très importantes en cas d'inondation, en cas de crues, et que, fatalement, si on laisse cet espace ouvert, des familles dans le besoin plus que d'autres parmi les gens du voyage, s'y installeront. C'est une question de sécurité et de salubrité ... »

Madame le maire :

« Vous pensez bien que si nous faisons partir des personnes de cet endroit ce n'est pas pour laisser d'autres s'y installer en l'absence de travaux, de remise aux normes de l'espace. »

Claudie LEGER :

« J'en viens à la rumeur, au bruit que j'ai entendu sur la possibilité de transformer cet espace en aire d'accueil et de passage. »

Madame le maire :

« Ce n'est pas d'actualité. »

Claudie LEGER :

« Et je ne pense pas que le préfet autoriserait une telle installation puisqu'il y aurait de grosses difficultés en matière d'alerte et de la prise en charge des populations en cas de risque d'inondation. »

Madame le maire :

« Seul lui peut le décider. »

Philippe PERRIER :

« J'ai lu une interview de vous le 2 juillet 2014, dans le Dauphine Libéré.

Vous parlez de la sécurité et de l'implantation de caméras avec un budget de 150 000 euros. Me semble-t-il, nous avons voté un budget de 50 000 euros au budget supplémentaire au mois de juin. Nous souhaiterions des précisions sur ce point. »

Madame le maire :

« Au moment du vote du budget supplémentaire, nous n'avions pas encore tous les

éléments et ne connaissions pas encore tous les emplacements. Le dossier n'est pas encore bouclé, nous attendons les retours de la police nationale, de la personne en charge de l'étude de ces implantations de caméras. Rien n'a été finalisé pour le moment. »

Philippe PERRIER :

« Ce qui est mentionné dans l'article, c'est que ces 150 000 euros étaient déjà inscrits au budget, ce qui est totalement faux puisque ce sont 50 000 euros qui sont inscrits au budget actuellement. Vous avez trompé les lecteurs. »

Madame le maire :

« Dès que nous aurons le chiffre - je pense au conseil de septembre - nous serons en mesure de prendre une décision modificative de crédits pour inscrire la somme adéquate au budget. Je ne vois pas ce que cela change qu'ils soient effectivement inscrits dès maintenant ou en septembre, si dans l'idée nous savons que nous allons investir cette somme-là pour installer des caméras.

Bien sûr, nous ne lancerons pas les marchés et les travaux, tant que la somme ne sera pas inscrite au budget. »

Vincent ROLLAND :

« Quoiqu'il en soit, il y a un grand besoin de complément de caméras de ce type sur la ville. On va peut-être s'écharper sur des chiffres, on verra quelle en sera la finalité. Mais je pense que personne aujourd'hui ne peut contester le besoin d'une vidéo-protection sur la ville, complémentaire de celle que vous aviez engagée. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Là n'est pas la question, c'est une question de fiabilité de l'information. L'article date du 2 juillet, nous avons eu un conseil municipal le 23 juin ; il ne s'est pas passé huit jours entre les deux. Vous avez voté 50 000 euros au conseil municipal et 8 jours après, vous annoncez « 150 000 euros, c'est la somme inscrite au budget pour l'installation de nouvelles caméras. »

Je veux bien que vous minimisiez à chaque fois nos interventions mais ce n'est pas une façon de faire. Je pense que s'il y avait eu une erreur dans la formulation, vous l'auriez fait rectifier. »

Madame le maire :

« Je ne vois vraiment pas l'impact dès l'instant où nous savons que ces travaux vont être faits. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

De 50 000 à 150 000 euros, un détail de 100 000 euros, une paille... Il ne fallait pas annoncer 150 000 euros dans la presse. »

Vincent ROLLAND :

« Si on se lance dans des batailles de chiffres... »

Claudie LEGER :

« Nous sommes dans une instance d'échange, c'est une question de politique de sécurité. »

Vincent ROLLAND :

« Compléter la ville par un système de vidéo-protection supplémentaire, nous l'assumons et nous le revendiquons. Et d'ailleurs, peut-être, n'auriez vous pas voté cette délibération quand la précédente majorité a décidé de l'installation de caméras de vidéo-protection. Nous nous assumons complètement le complément. Alors 50 000 ou 150 000, il y a 100 000 euros de différence et je suis d'accord avec Noëlle AZNAR pour dire que ce n'est pas une paille. Maintenant, vous aviez avancé d'autres chiffres, par exemple sur un plan de financement concernant le centre national de ski de haut niveau, on verra s'il n'y a pas une différence entre ce que vous aviez annoncé alors et sur ce que nous obtiendrons in fine. Mais soyez modestes dans vos réflexions. »

Madame le maire :

« Puisque vous parlez de sécurité, parlons-en.

Je pense que ces caméras auraient du être installées depuis très longtemps sur Albertville, je pense qu'il y a eu un retard énorme dans la prise en charge de la sécurité. En tout cas, les choses mises en place ne sont pas du tout efficaces et ne fonctionnent pas. Il y aura donc une refonte complète dès cet automne de tout ce qui a été mis en place. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Autre sujet, après la lecture de la presse de ce jour. Nous avons appris que vous aviez engagé des négociations très avancées avec la SAMSE. Vous avez peut-être lu un extrait de nos réactions puisque nous avons été interrogés. Simplement, nous tenions à redire ici, dans cette instance démocratique et d'échange, que localiser la SAMSE en lieu et place de CEBAL nous paraît une erreur, non pas qu'il ne faille pas déplacer la SAMSE parce qu'elle est sur une emprise stratégique au regard du développement du parc olympique et de sa vocation, mais que clairement l'emprise foncière représentée par l'usine CEBAL et ses parcelles attenantes ne nous paraît pas de nature à accueillir ce type d'activité tournée vers les professionnels qui a toute sa place à l'échelle du bassin, bien évidemment, mais qui est génératrice, à la fois, de beaucoup trafic routier, de rotations de camions, de Fenwicks toute la journée et de nuisances sonores, et il ne vous aura pas échappé qu'aux tout proches abords de la parcelle de CEBAL et de l'emprise foncière, il y a des résidences - nous sommes en zone résidentielle - et également un hôtel.

Nous pensions, lorsque vous nous aviez parlé de rendre CEBAL à des entreprises - c'est votre choix, pourquoi pas - et repartir d'une page blanche pour le CNSHN - encore une fois, pourquoi pas - nous avons imaginé que vous étiez dans la logique de votre fléchage en direction de l'économie du sport et de la montagne dans l'esprit du campus olympique. Dans l'esprit du campus olympique que vous nous aviez décrit, vous y incluiez également d'éventuelles activités d'entreprises ou de services ou de bureaux d'études liées au sport ou à la montagne. Où du coup, ces entreprises pourraient-elles s'installer aux environs du campus olympique ?

De fait, nous émettons des réserves très fortes sur la localisation de SAMSE sur cette parcelle. »

Madame le maire :

« Je n'ai pas eu le temps de lire le Dauphiné aujourd'hui, je vous remercie de votre intervention, c'est votre idée. Le campus olympique n'est pas à l'emplacement de CEBAL. Après, nous avons des points de vue divergents, très bien, j'en prends acte. »

Frédéric BURNIER FRAMBORET :

« Pour conclure de façon plus légère : fin mars, vous aviez déploré le taux d'abstention de nos électeurs, ce soir vous l'avez pourtant pratiqué assidûment. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES ET 35 MINUTES**